

Vertou, le 11 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17/12/2020

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2020

INFORMATIONS

- Projet Educatif de Territoire
- Frais juridiques
- Liste des marchés attribués depuis le 19 novembre 2020

DÉLIBÉRATIONS

Moyens

1. Désignation des organismes extérieurs dans les comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

2. Rapport et Plan d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes
3. Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

4. Rapport des orientations budgétaires (ROB) 2021
5. Budget principal de la Commune - Exercice 2020 - Décision modificative n°4
6. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget Primitif 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

7. Mesures déployées par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Territoire

8. Fêtes de fin d'année 2021 : ouverture des commerces le dimanche

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

9. Acquisition d'une parcelle non bâtie 113 route de Nantes
10. Vente d'un terrain non bâti au lieu-dit La Buronnerie

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

11. Convention avec la Paroisse et l'association Diocésaine fixant les conditions de participation aux travaux de reprise des installations électriques de l'église Saint-Martin

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

Société

12. Conventions entre la Ville et les OGEC pour les subventions facultatives - Avenants
13. Subventions pédagogiques aux écoles
14. Convention entre la Ville et l'association Handisup
15. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique en lien avec le « bonus territoire »
16. Conventions « fonds publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

Vie dans la ville

17. Demande de subvention d'investissement par l'association Vertou Basket

RAPPORTEUR : François LE MABEC

18. Projet de restauration des tombes mérovingiennes au cimetière Vertou-Centre

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Désignation des organismes extérieurs dans les comités consultatifs
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des élus chargés de siéger au sein des divers comités consultatifs. Ces comités consultatifs permettent une meilleure participation des habitants et partenaires à la vie locale. Il convient d'arrêter la liste des organismes appelés à désigner un ou plusieurs représentants.

La désignation des organismes extérieurs est inchangée par rapport à l'existant, pour ce qui concerne le comité consultatif des Marchés hebdomadaires et le comité des Transports et de la Restauration scolaires.

Pour le comité consultatif Circulation Sécurité routière, il est proposé d'inclure deux représentants des usagers. Il est convenu avec Nantes Métropole que les associations de cyclistes sont déjà représentées dans les instances métropolitaines pour discuter des règles et aménagements sécuritaires dans le cadre du référentiel des aménagements cyclables.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Arrête sur proposition du Maire, pour la durée du mandat, la liste suivante :

Comité consultatif Circulation Sécurité Routière :

- 1 représentant de la Gendarmerie
- 1 représentant de la Prévention Routière
- 1 représentant des sapeurs-pompiers
- 1 représentant de Nantes Métropole
- 1 représentant du Cyclo Club Vertavien
- 2 représentants des usagers
- Toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour

Comité Consultatif des Marchés Hebdomadaires :

- 3 représentants des syndicats professionnels des commerçants de marchés
- 2 représentants des commerçants du marché de la Berquetterie
- 1 représentant des commerçants du marché de Beautour
- 1 représentant des Vignerons de Vertou
- 1 représentant des consommateurs du marché de la Berquetterie
- 1 représentant des consommateurs du marché de Beautour

Comité des Transports et de la Restauration Scolaires :

- Les directeurs des écoles publiques ou leurs représentants
- Les directeurs des écoles privées ou leurs représentants
- Les principaux des collèges publics ou leurs représentants
- Le directeur du collège privé ou son représentant
- Un représentant de la SEMITAN
- Un représentant de la société prestataire de transport scolaire
- Un représentant de parents d'élèves par école publique et par liste
- Un représentant de parents d'élèves par école privée et par liste
- Un représentant de parents d'élèves par collège public et par liste
- Un représentant de parents d'élèves du collège privé et par liste
- Un représentant des délégués départementaux de l'éducation nationale

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Rapport et Plan d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 en précise le contenu et le calendrier.

La loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée le 6 août 2019, amène de nouvelles dispositions en matière d'égalité femmes-hommes, et en particulier l'adoption, avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce plan d'actions est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Alors que le rapport doit aborder à la fois le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et actions de nature à améliorer cette situation, l'obligation d'élaborer un plan d'actions porte uniquement sur le champ de l'égalité professionnelle. La Ville fait le choix d'aborder dans le plan d'actions l'ensemble des champs, au-delà de la seule problématique de l'égalité professionnelle.

La Ville s'appuie sur ces dispositions réglementaires pour enrichir son action et progresser sur le sujet de l'égalité femmes-hommes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport et du plan d'action ci-annexés,

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2020 sur le plan d'actions,

Vu le compte-rendu de la commission municipale du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopte le plan d'actions portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

RAPPORT ANNUEL 2020

PORTANT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

SOMMAIRE

1. 2020, une année de renouvellement électoral, marquée par la crise du COVID 19

- 1.1. De nouveaux élus et un équilibre femmes - hommes
- 1.2. COVID 19 : des mesures d'urgence pour accompagner les acteurs
 - 1.2.1. Acteurs externes
 - 1.2.2. Agents de la collectivité

2. Egalité professionnelle, employeur responsable

- 1.1. Etat des lieux chiffré de la situation comparée des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité
- 1.2. Continuer à réduire les inégalités de salaire et la précarité des femmes
- 1.3. Des mesures récentes de nature à agir sur les inégalités

3. Egalité et action publique

Conclusion et perspectives

Depuis quatre ans, en application de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Ville de Vertou présente au Conseil Municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport aborde à la fois le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et actions de nature à améliorer cette situation.

1. 2020, UNE ANNEE DE RENOUVELLEMENT ELECTORAL, MARQUEE PAR LA CRISE DU COVID - 19

1.1. De nouveaux élus et un équilibre femmes - hommes

Suite aux élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal de Vertou pour le mandat 2020-2026 est composé de 18 hommes [soit 51%] et 17 femmes [soit 49%]. L'exécutif est également paritaire, composé de 6 hommes et 5 femmes.

Cette parité, bien qu'imposée par la loi, reste supérieure à la moyenne nationale.

En effet, une étude de la Direction Générale des Collectivités Locales¹ de septembre 2020 indique que la proportion de femmes dans les conseils municipaux atteint 42,4% au lendemain des élections municipales de 2020.

Au-delà de cette parité, le Maire a procédé à des choix volontaristes pour assurer une égalité dans les faits de la représentation.

Ainsi, le Maire a fait le choix d'une première adjointe, ce qui n'est le cas que dans 33 % des communes [38.8% en Pays de Loire], selon l'étude DGCL précitée.

Par ailleurs, l'attribution des délégations entre les adjoints, contrairement à ce qui est majoritairement observé au niveau national, n'est pas marquée par des inégalités entre les femmes et les hommes et par une répartition genrée ou stéréotypée. Ainsi, des femmes sont en charge de thématiques techniques [urbanisme, tranquillité publique, développement économique] et des hommes en charge de thématique plus sociales [inclusion, solidarités, enfance et éducation].

Enfin, trois des quatre commissions [Moyens, Société et Territoires] sont présidées par des femmes.

1.2. COVID 19 : des mesures d'urgence pour accompagner les acteurs

La Ville a fait de la protection des Vertaviennes et des Vertaviens, des élus ainsi que du personnel municipal, sa priorité. Cette protection s'exerce sur le plan sanitaire, mais également économique et social, avec une attention portée aux plus vulnérables.

¹ Bulletin d'information statistique de la DGCL, n°145, septembre 2020

1.2.1. Acteurs externes

Une attention particulière a été portée à l'accompagnement des publics en situation de précarité, les personnes âgées et les familles.

A Vertou, si le taux de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est inférieur à la moyenne de la Loire Atlantique [10,19%] et à la moyenne nationale [14,69%], il reste que 6% des Vertaviens vivent sous le seuil de pauvreté². 18,8% de ces personnes sont des familles monoparentales, sachant que pour 76% des familles monoparentales, le monoparent est une femme. On estime par ailleurs autour de 130 personnes le nombre de femmes seules vivant sous le seuil de pauvreté, et autour de 90 celui des hommes seuls. Par ailleurs, 38% des femmes de 15-24 ans à Vertou ont un contrat précaire³.

La Ville a pris en compte les mesures prise par l'Etat, en particulier la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances qui en ont découlées. Elle s'est également appuyée sur les dispositions établies par le Conseil Départemental, notamment par leur promotion auprès des publics ayant droit.

Les 24 Maires ont décidé la mise en place de mesures significatives de soutien aux publics fragilisés par la crise, appuyée sur le partenariat existant avec la Métropole :

- La reconduction automatique et pour une année des titres de transport solidaires, valables sur l'ensemble du réseau de transport collectif métropolitain
- Un dispositif d'aide au paiement des loyers pour les locataires des parcs privé et social rencontrant des difficultés du fait de la crise, financé conjointement par la Métropole et le Conseil Départemental
- Le renforcement des mesures d'accompagnement des bidonvilles (distributions alimentaires, de masques, de kits d'hygiène...), en s'appuyant sur la coordination existante des acteurs : Préfecture, ARS, Nantes Métropole, Conseil Départemental, Communes et associations

La Ville a agi en complémentarité de ces dispositifs et en articulation avec ses partenaires sur le territoire communal.

Afin de soutenir les familles durement touchées par la crise, la Ville a pris des mesures exceptionnelles :

- Pour le service périscolaire, la gratuité sur la période du 14 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Une aide sociale exceptionnelle accordée aux familles vertaviennes les plus modestes, relevant des tranches 1 à 5 de quotient familial, afin de compenser le surcoût de l'alimentation induit par la suspension des services de restauration. Cette aide intervient en complément de celle allouée par la CAF pour les mêmes raisons au moment du confinement. Elle couvre ainsi la période allant du 11 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour un montant forfaitaire de 55,50€ par enfant. Cette mesure concerne 370 enfants de 3 à 11 ans

² Sources : [Compas©](#), Insee 2016

³ Observatoire Territorial, COMPAS, Chiffre de 2015

- Une aide sociale exceptionnelle pour les personnes ayant subi des pertes de revenus du fait de la crise du Covid et rencontrant des difficultés d'ordre alimentaire ou au titre du logement. Cette aide consiste en la suspension temporaire, jusqu'au 31 décembre, des seuils de prise en compte des situations sociales pour l'accès aux aides sociales de l'établissement.

La Ville a par ailleurs fait de l'aide alimentaire sa priorité. Le service de portage de repas et des chèques alimentaires du Centre Communal d'Action Sociale a été élargi. Un appui a été apporté à l'association Vertou Solidaire pour assurer et renforcer les distributions de l'Épicerie solidaire et la Ville a maintenu durant la période de confinement l'accueil du public du Service Solidarités (permanences physique ou téléphonique) et l'accompagnement social.

La Ville a par ailleurs fait en sorte d'accompagner au mieux à la fois la reprise d'activité et le soutien à la parentalité :

- La Ville a accueilli durant toute la période de confinement les enfants de personnels prioritaires.
- Les multi-accueils ont ouvert dès le 14 mai suivant les directives de l'Etat (accueil de groupes de 10 enfants) selon un protocole sanitaire strict
- Le relais assistant maternel a maintenu sa prise en charge téléphonique et ponctuelle physique auprès des professionnels et des familles
- Le Lieu Accueil Enfants Parents a rouvert début juin son accueil à destination des familles selon les règles sanitaires en vigueur et est resté ouvert durant le reconfinement.

Enfin, consciente que la période de confinement peut avoir des conséquences sur les violences intra-familiales et conjugales, la Ville a renforcé son accompagnement sur cette problématique. [voir 3^{ème} partie du rapport]

1.2.2. Agents de la collectivité

Des dispositions favorables ont été prises pour les agents dès le début de la crise afin d'éviter tout impact social et économique pour les agents, en particulier ceux avec les salaires les plus bas et des contrats moins stables. Les agents ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence avec maintien de l'intégralité de leur traitement. Les contrats en cours ont été maintenus, y compris les contrats horaires. Cela a concerné 18 personnes dont 16 femmes.

La doctrine posée par la Ville durant la période, avec comme fil conducteur la protection de tous, se distingue d'autres collectivités, notamment au sein de la métropole, qui ont réduit tout ou partie des régimes indemnitaires et donc de la rémunération de leurs agents, et ont interrompu les contrats d'agents contractuels.

Durant la crise sanitaire, et en particulier durant le premier confinement, l'action publique, les services rendus et la manière de rendre ces services ont été largement perturbés.

La Ville a activé son plan de continuité d'activités, et la présence des agents, entre le 16 mars et le 11 mai, a été extrêmement réduite.

Les agents qui en avaient la possibilité ont pu travailler à distance.

Les agents dont l'activité a été interrompue ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

Enfin, un nombre importants d'agents n'a pu poursuivre son activité pour des raisons de garde d'enfants. Ainsi, 38 agents ont été placés en ASA pour gardes d'enfants durant le premier confinement, pour un total de 685.5 jours.

Cela a concerné 27 femmes, à hauteur de 494.5 jours et 11 hommes à hauteur de 191 jours. Autrement dit, au regard de la représentation femmes-hommes dans la collectivité, les femmes ont été plus nombreuses à être en situation de garde d'enfants que les hommes [71% des ASA prises par des femmes, qui représentent 64% des effectifs de la collectivité], ce qui semble rejoindre un constat national concernant une prise en charge plus importante des enfants et des tâches familiales par les femmes.

2. EGALITE PROFESSIONNELLE, EMPLOYEUR RESPONSABLE

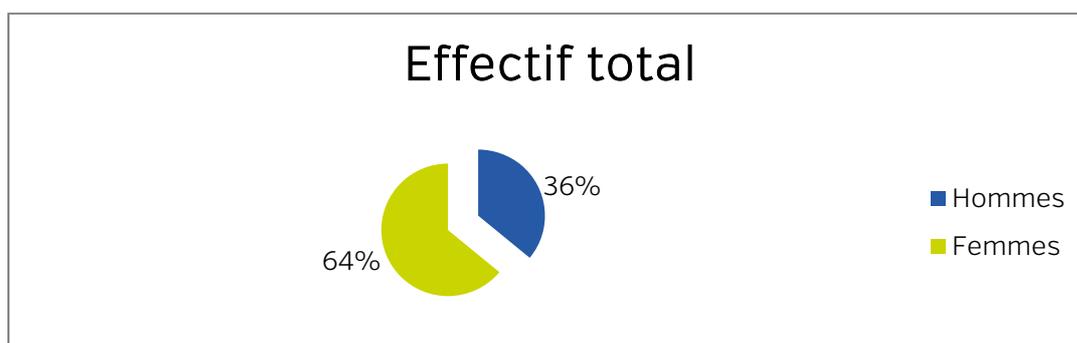
2.1. Etat des lieux chiffré de la situation comparée des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité

Les données présentées portent sur un effectif de 328 emplois permanents au 1 er décembre 2019.

La représentation femmes - hommes

Le taux de féminisation de la fonction publique territoriale est de 61⁴%. La Ville de Vertou présente un taux de féminisation légèrement supérieur, et stable par rapport à l'année précédente, à 64%.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Effectif total
Hommes	13	16	89	118
Femmes	23	18	169	210



Par ailleurs, la fonction publique territoriale est caractérisée par une féminisation importante des emplois de catégorie A [60,6% en moyenne de femmes de catégorie A dans les communes⁵]. Mais pour autant, une faible part accède aux emplois fonctionnels, correspondant généralement aux plus hauts emplois de direction administrative. Ce plafond de verre se traduit en chiffres : le taux de féminisation des emplois fonctionnels en 2017 est de seulement 34,4%.⁶

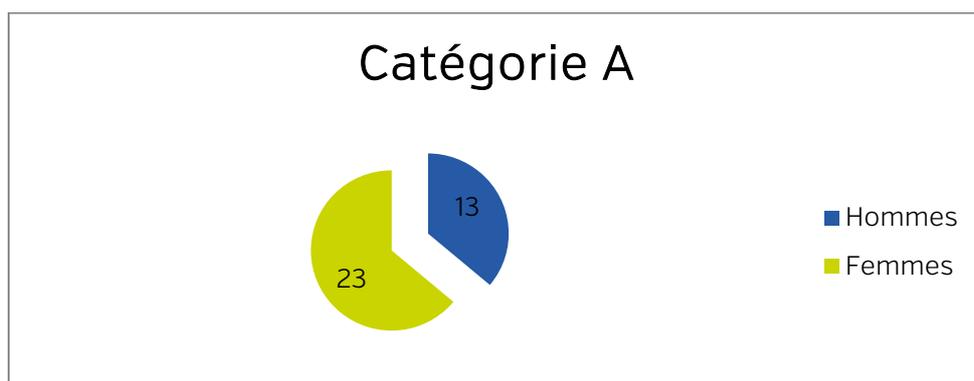
⁴ Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), Rapport Annuel 2019, chiffres de 2017

⁵ idem

⁶ Source CNFPT

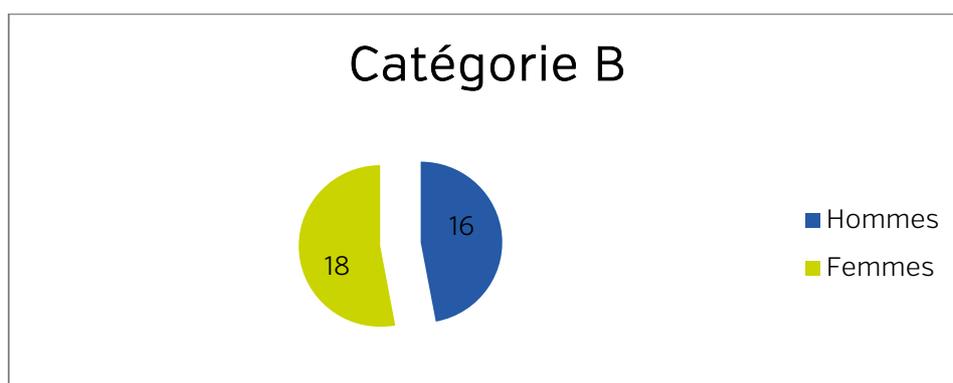
A Vertou, les emplois de catégorie A sont occupés à 64% par des femmes en 2019, comparé à 56% en 2018 et 48% en 2017. Cette augmentation est liée à deux éléments :

- des évolutions statutaires, et le reclassement de certains métiers précédemment en catégorie B dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A (Educateurs de jeunes enfants et Assistants socio-éducatifs). Cette évolution est une reconnaissance de l'expertise de métiers très féminisés
- la structuration et la montée en compétence de l'administration avec la création de postes relevant de la catégorie A, et dont une majorité ont été pourvus par des femmes.



Le Comité de Direction Générale était composé en 2019 de 4 hommes et de 5 femmes, dont la Directrice Générale des Services.

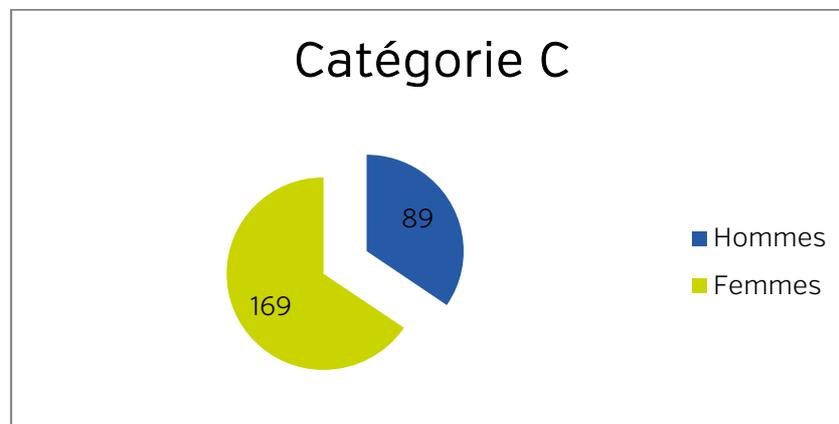
Les emplois fonctionnels au sein de la collectivité étaient occupés en 2019 à 33% par des femmes [2 personnes sur 6]. Cette part s'accroît en 2020, pour devenir paritaire, avec le recrutement au poste de Direction Générale des services de nouveau d'une femme et l'arrivée d'une directrice générale adjointe.



Pour la catégorie B, soit l'encadrement intermédiaire, la part de femmes à Vertou s'élève à 53%, inférieur à la moyenne nationale (63% en moyenne dans la fonction publique territoriale, et 60% dans les communes⁷), mais en progression de 2 points par rapport à l'année précédente. Ces chiffres amènent à poser le sujet de la reconnaissance de l'expertise et de l'accès à la catégorie B pour certains agents actuellement en catégorie C.

⁷ idem

Pour la catégorie C, la part de femmes s'élève à Vertou à 65,5%, comparé à 66,5% l'année précédente, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale [61%⁸].



2.2. Continuer à réduire les inégalités de salaire et la précarité des femmes

La Ville mène depuis 2017 une politique volontariste en matière de ressources humaines, visant notamment à réduire les inégalités entre filières, à mettre en cohérence la rémunération avec les responsabilités exercées, et à réduire la précarité liée à certaines fonctions et situations.

Cela s'est traduit en 2018 par la remise à plat du système de régime indemnitaire, qui a permis de réduire les inégalités entre filières et, par voie de conséquences, entre femmes et hommes, et d'augmenter la rémunération moyenne des femmes. Cette tendance se confirme et se poursuit en 2019.

L'augmentation du salaire moyen des femmes et la réduction des écarts, est également liée à la poursuite de la démarche de déprécarisation.

Cette démarche correspond à l'intégration dans les effectifs de la Ville, sur emploi permanent, d'agents occupant précédemment des emplois temporaires et horaires, par nature précaires. Il s'agit d'emplois horaires recrutés en CDD, mais également de personnes en CDD recrutés en tant que stagiaires pour préparer une titularisation.

Cette démarche de déprécarisation concerne essentiellement les agents du service propreté, intervenant pour l'entretien des bâtiments communaux, et du service éducation (animation et restauration). Ces emplois sont dans leur grande majorité occupés par des femmes, et cette démarche a concerné, en 2020, une dizaine d'agents.

Cette démarche se traduit également par l'augmentation des quotités de travail pour les emplois à temps non complet. Ainsi, le nombre de femmes à temps non complet est passé de 80 en 2018 à 58 en 2019 (ATSEM, agents de propreté, animateurs...) avec par voie de conséquence un impact fort sur leur rémunération.

Ainsi, le salaire moyen dans la collectivité (toutes catégories confondues) a augmenté de 40€, soit 2,3%, et de 50€ en moyenne pour les femmes, soit 3,2%, une augmentation plus rapide que la moyenne. Pour les femmes aux plus bas revenus, du 1er décile, inférieurs à 1129€ net, cette augmentation est de 4,8%.

La sur-représentation des femmes dans les premiers déciles, soit les salaires les moins élevés, reflète la part importante [65,5%] des femmes dans les emplois de catégorie C et les emplois à

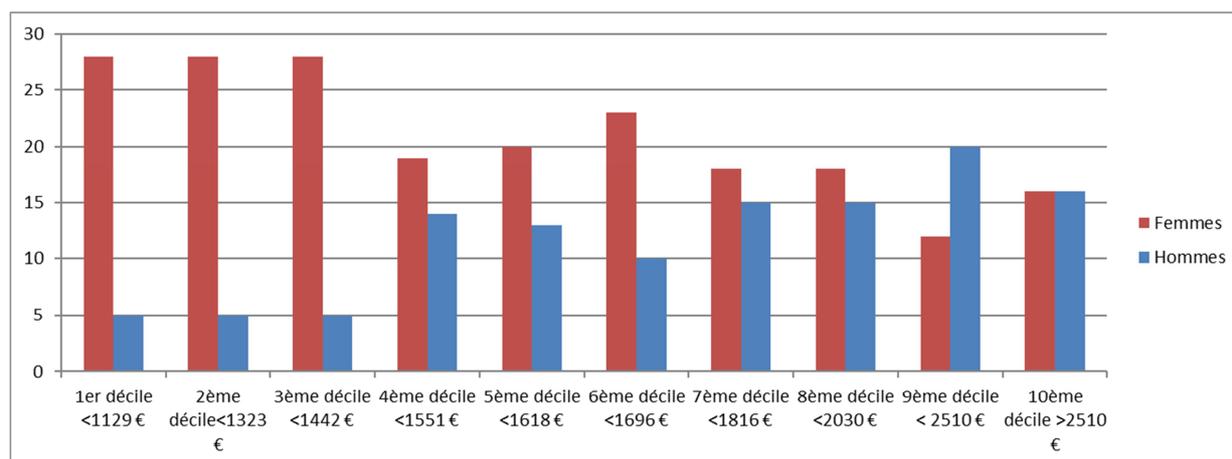
⁸ idem

temps non complet [35% des femmes occupent un emploi à temps non complet ; les femmes occupent 88% des emplois à temps non complet].

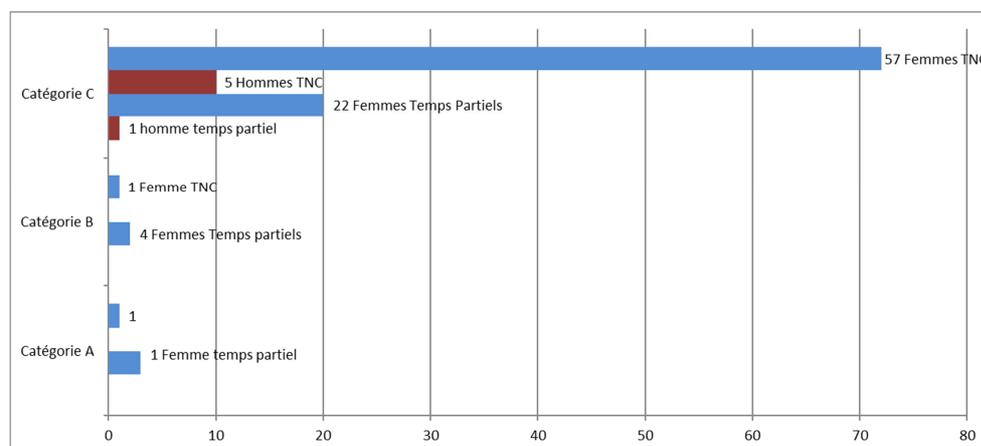
Les emplois à temps non complet comprennent principalement les emplois dans le secteur de l'éducation : restauration scolaire, animation et propreté.

Rémunération des agents en 2019 par déciles

	Hommes		Femmes		Total	
	Hommes	Moyenne salaire net	Femmes	Moyenne salaire net	Nombre	Moyenne salaire net
1er décile <1129 €	5	885 €	28	872 €	33	874 €
2ème décile <1323 €	5	1 176 €	28	1 238 €	33	1 228 €
3ème décile <1442 €	5	1 384 €	28	1 379 €	33	1 379 €
4ème décile <1551 €	14	1 493 €	19	1 488 €	33	1 490 €
5ème décile <1618 €	13	1 576 €	20	1 579 €	33	1 578 €
6ème décile <1696 €	10	1 654 €	23	1 662 €	33	1 660 €
7ème décile <1816 €	15	1 758 €	18	1 753 €	33	1 756 €
8ème décile <2030 €	15	1 903 €	18	1 903 €	33	1 903 €
9ème décile < 2510 €	20	2 263 €	12	2 257 €	32	2 261 €
10ème décile >2510 €	16	3 507 €	16	3 205 €	32	3 356 €
Total général	118	1961,382719	210	1618,651762	328	1741,951314



Temps Partiels et Temps Non Complètes en 2019



Concernant le temps de travail, il est à noter que les temps partiels restent très majoritairement demandés par des femmes. Un travail va s'engager en 2021 afin de cadrer les conditions d'accès

au temps partiel et les conditions dans lesquelles il peut s'exercer, pour éviter toute discrimination liée au genre et pallier aux difficultés qui peuvent être rencontrées dans sa mise en œuvre, pour l'agent comme pour l'organisation.

Par ailleurs, l'avancement de grade est également un levier important, actionné de manière volontariste par la collectivité pour reconnaître l'expertise et permettre la montée en compétences des agents. Il participe aussi à cette démarche de déprécarisation et de stabilisation de la situation professionnelle d'agents les plus précaires, en majorité des femmes. Ainsi, cet avancement concerne un nombre importants d'agents dans la collectivité, au regard de sa strate.

L'avancement de grade a concerné, en 2020, 15 agents, dont 12 femmes : 2 femmes de catégorie B et 10 femmes de catégorie C, essentiellement dans des métiers de propreté et de restauration. La sur-représentation des femmes et des catégories C dans l'avancement de grade reflète les « équilibres » dans la collectivité en termes de sexe et de catégorie.

2.3. Des mesures récentes de nature à agir sur les inégalités

Après le volet temps de travail et rémunération, la collectivité a engagé le travail autour des rétributions, qui concerne les avantages hors rémunération des agents, afin d'agir à la fois sur le champ professionnel et les conditions de travail, mais aussi le champ para professionnel et extra professionnel. Cela s'est traduit en 2019 par deux nouvelles mesures :

- La remise à plat du système **d'autorisations spéciales d'absences** et notamment depuis le 1er janvier 2019 la mise en place de 3 jours d'autorisation d'absence pour ascendants, conjoints et descendants malades. Il s'agit d'une action qui vise à faciliter la conciliation des différents temps de vie.

En 2019, ces ASA ont concerné 65 agents, pour un total de 69 jours. Ces jours ont été pris de manière globalement paritaires à la fois en nombre de demandeurs et en jours pris.

2019	Femme	Homme	Total
Nombre d'agents	34	31	65
Nombre de jours	31,5	37,5	69

- La **participation de la Ville à la complémentaire santé** des agents
Depuis le 1er janvier 2020, la Ville participe à la complémentaire santé labellisée des agents. La participation est calculée sur la base de la dépense moyenne des foyers français pour leur complémentaire santé (soit 50€) et selon le salaire brut « fixe » (hors heures supplémentaires, complémentaires, astreintes...) dans les conditions suivantes. L'accent mis sur les salaires les moins élevés permet là encore, indirectement, d'avoir une action envers l'amélioration de la situation des agents les moins favorisés, en majorité des femmes.

	Montant de prise en charge mensuelle
Salaire < 1500€ brut fixe mensuel	38 €
Salaire 1500€ < brut fixe mensuel < 2500€	25 €
Salaire Brut fixe > 2500€	15 €

- Par ailleurs, le **travail à distance** a fait son entrée dans les pratiques de la collectivité, dans le cadre du confinement lié au COVID 19. Ce travail à distance s'est exercé, pour beaucoup, dans des situations complexes durant le confinement, lorsque cela coexistait avec des gardes d'enfants ou un matériel non adapté, bien que la Ville ait doté un nombre important de personnes en ordinateurs portables, avec un accès à distance aux outils de travail. En dehors des périodes de confinement, la possibilité de travailler à distance, pour les agents qui en ont la possibilité, a été maintenue à hauteur d'un jour par semaine, jusqu'à la fin de l'année.

La crise du COVID a ainsi accéléré la réflexion autour du sujet du télétravail. Le télétravail rentre dans le cadre plus global de la qualité de vie au travail et de la conciliation des différents temps de vie. Ce sujet fait l'objet d'un travail de cadrage et de formalisation, pour une mise en œuvre de manière expérimentale, en lien avec les représentants du personnel. Il fera l'objet d'une évaluation et d'un retour d'expérience avant d'organiser sa pérennisation dans les pratiques et l'organisation de la collectivité.

3. EGALITE ET ACTION PUBLIQUE

L'année 2020 a bien entendu été marquée par la crise sanitaire et l'action publique de la collectivité s'est très largement concentrée sur la protection et l'accompagnement à la fois sur le plan sanitaire, économique, et social des Vertaviennes et Vertaviens.

Ces actions, détaillées dans la première partie, ont permis notamment d'accompagner les femmes et les familles en situation de fragilité.

De nombreuses actions, dont la mise en place était prévue après mars 2020, ont dû être annulées ou ajournées.

Pour autant, la Ville a poursuivi son action de manière volontariste, sur différents champs.

Prévention des violences intra - familiales

Consciente que la période de confinement peut avoir des conséquences sur les violences intra-familiales et conjugales, la Ville a renforcé son accompagnement sur cette problématique.

La communication autour des dispositifs d'alerte a été renforcée dès le premier confinement. Les numéros d'urgence 114 et 3919 en cas de violences conjugales et 119 pour le signalement de violences sur les enfants ont été rappelés chaque semaine dans le cadre de la communication aux habitants.

Par ailleurs, le service Solidarités a fait preuve d'une vigilance et d'un accompagnement renforcés sur ces sujets, en s'appuyant sur les dispositifs de mise à l'abri et d'accompagnement dans lesquels s'inscrit la Ville : le dispositif national Citad'elles dont le budget de fonctionnement

dépend principalement de la Ville de Nantes et le partenariat noué avec Solidarités Femmes Loire Atlantique notamment.

Enfin, la Ville a mis en place, à l'occasion du second confinement, un dispositif permettant de faciliter la prise de contact des victimes avec les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, à travers la mise à disposition de moyens de contact dans des lieux banalisés. En effet, si les dispositifs locaux et nationaux dits « silencieux » sont essentiels pour alerter, l'écoute et l'accompagnement des victimes supposent que les victimes soient en mesure d'accéder aux plateformes téléphoniques et de s'exprimer librement, sans la présence de l'entourage familial et sans pouvoir forcément s'affranchir des déplacements classiques domicile-école-commerces de proximité.

L'objectif : permettre aux victimes de violences au sein de leur foyer de se saisir d'une sortie habituelle [déposer les enfants à l'école ou à la crèche, faire une démarche administrative] pour contacter les associations d'écoute ou d'accompagnement par téléphone.

Le dispositif consiste en la mise à disposition d'un bureau fermé et d'un téléphone, sur simple demande à l'accueil de la structure, sans avoir à justifier de son identité ou de sa situation.

L'accueil se veut banalisé, fluide, discret.

Les agents de la collectivité recevant la demande ne réalisent pas de conseil ou d'orientation, mais guident les demandeurs jusqu'au bureau où l'on trouve un flyer avec les numéros utiles ainsi que le contact du service solidarités. Ce dernier peut être contacté à tout moment par les agents en cas de difficultés.

Les structures suivantes de la collectivité sont intégrées au dispositif :

- Accueil de l'hôtel de Ville,
- Mairie annexe de Beautour
- Multi-accueils (Fontenelle, Vannerie, Garenne)
- Service solidarités

L'accompagnement à la parentalité

L'accompagnement à la parentalité s'est révélé être un axe prioritaire du plan d'action « Grandir ensemble » qui vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

La Ville s'est ainsi engagée à :

- Initier une programmation à l'échelle du territoire [cafés-débats, groupes de paroles, conférences] qui s'adresse à tous les parents de tous âges et aux futurs parents
- Créer un lieu ressources, d'échanges, d'informations et d'animation sur la parentalité.

En septembre 2019, un « espace parentalité » a été créé pour rassembler le Relais des Assistants Maternels, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, les permanences de l'Ecole des Parents et des Educateurs et un espace polyvalent pour la programmation de la parentalité.

Pour répondre à l'attente et aux besoins croissants des familles et des parents, la Ville va déployer encore en 2021 les actions parentalité et développera l'espace parentalité pour en faire un véritable espace ressources repéré et animé, autour des objectifs suivants :

- Accompagner les parents afin de développer leur capacité à agir pour favoriser le bien-être et le développement de leurs(s) enfant(s),
- Prévenir les difficultés rencontrées par les parents et/ou par leurs enfants,
- Favoriser la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité.

L'attention portée à la parentalité a par ailleurs été marquée en 2020 par le soutien de la Ville à l'ouverture d'une nouvelle crèche d'entreprise en juin 2020 à Vertou, pour laquelle la Ville a réservé 13 places sur un total de 30 places, permettant ainsi d'accroître les capacités d'accueil des jeunes enfants.

Identifier les données qualifiées sur notre action publique

Par ailleurs, un des enjeux identifiés en 2019 était de disposer de données suffisamment qualifiées en termes de genre sur les politiques publiques, afin de pouvoir ajuster au mieux l'action de la collectivité.

Une première étape a été franchie en 2020, avec l'ajout, dans les dossiers de demande de subvention aux associations, de données concernant la représentation des femmes et des hommes parmi les adhérents de ces associations.

Associations : des pratiques globalement peu mixtes

102 associations ont envoyé un dossier de demande de subvention, représentant 48% des associations vertaviennes. Sur ces 102 associations, 62 ont complété cette donnée concernant leurs adhérents. Les résultats montrent donc une réalité partielle, pas totalement représentative du paysage associatif vertavien, mais néanmoins instructive.

Au global, sur près de 10 000 adhérents, la parité est respectée, avec 51% d'adhérents hommes et 49% de femmes. Pour autant, cette moyenne cache une disparité très importante. Sur les 62 associations répondantes, seule une petite dizaine est globalement paritaire. La plupart des associations relèvent d'une pratique très 'genrée', que ce soit pour les pratiques sportives (sports collectifs, arts martiaux, danse, gymnastique...), culturelles (arts créatifs, mémoire, philatélie...) ou autres loisirs (chasse, échecs...).

Le travail devra se poursuivre en 2021 sur d'autres champs, afin d'identifier les données manquantes, permettant de prioriser les actions à mener par la collectivité sur le champ de l'égalité femme-homme

Conclusion et perspectives

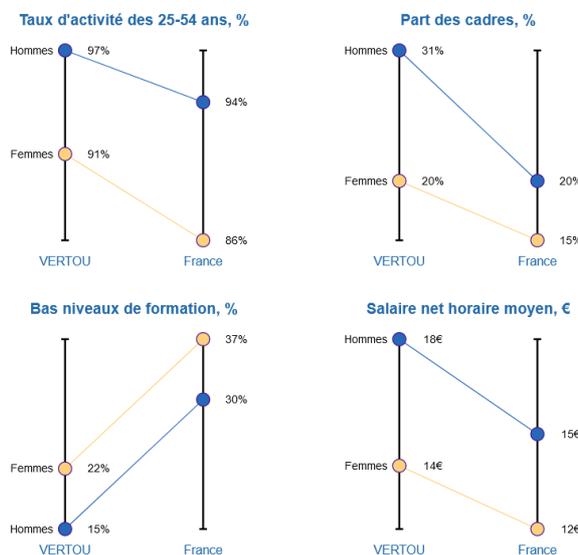
Ce rapport met en évidence des situations comparées, des évolutions, des points d'attention au regard de l'égalité femme-homme. Il aide à identifier les priorités d'intervention. Ces éléments trouveront un écho et une mise en action dans le plan d'actions égalité femme-homme que la collectivité engage à partir de 2021.

PLAN D' ACTIONS 2021

PORTANT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

INTRODUCTION

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont une réalité, et Vertou n'échappe pas à la règle, même si la situation est globalement plus favorable qu'au niveau national.



Données du COMPAS, en partenariat avec la Gazette des Communes et l'Observatoire des inégalités

Source des données : Insee 2016, salaire net horaire moyen 2015

L'ambition de l'équipe municipale est que Vertou soit et reste une ville où il fait bon vivre pour tous, qui favorise la réussite et l'épanouissement de toutes et tous, Vertaviennes et Vertaviens, agents de la collectivité, dans leur diversité.

La loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée le 6 août 2019, amène de nouvelles dispositions en matière d'égalité femmes-hommes, et en particulier l'adoption d'un **plan d'action relatif à l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes.

La collectivité se saisit de cette obligation, comme de celle concernant la réalisation d'un rapport annuel de situation sur l'égalité, pour avancer et progresser en matière d'égalité femmes-hommes, tant sur le plan de l'égalité professionnelle qu'à travers son action publique.

L'enjeu pour Vertou est bien entendu de favoriser et renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, et de prévenir toute discrimination liée au genre. L'action de la Ville s'intègre à une vision plus large et une **démarche plus globale de responsabilité sociale** de l'organisation, en tant qu'employeur et en tant qu'institution de service public.

Un plan d'actions de transition en 2021

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire et la crise du Covid 19 qui a bouleversé l'action de la collectivité.

L'équipe municipale a été renouvelée en mars, et est entrée en fonction au mois de mai 2020.

Son action, sa mobilisation, et celle de la collectivité, ont été largement concentrés sur la gestion de cette crise, à la fois sur le plan sanitaire mais aussi économique et social, pour accompagner au mieux l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, l'arrivée de la nouvelle équipe municipale ainsi que d'une nouvelle directrice générale des services invite à reposer la vision et l'ambition, pour le territoire et la collectivité, pour les 5 ans à venir, et à élaborer un nouveau plan stratégique.

Dans ce contexte, le choix a été fait d'élaborer un plan d'action égalité pour un an, portant sur l'année 2021, qui soit un plan d'actions de transition. Il s'inscrit en continuité des actions identifiées et lancées d'ores et déjà, et se concentre sur quatre thématiques : sensibilisation et formation, approfondissement de notre connaissance des réalités locales en matière d'égalité femmes-hommes, accompagnement des parcours professionnels et structuration de notre gouvernance autour de cette thématique.

Ce plan d'actions pose les bases d'un plan d'actions pluriannuel qui sera préparé durant l'année 2021.

1. SENSIBILISER ET FORMER

L'objectif de cette thématique est d'amener les acteurs de la collectivité à comprendre le sens et les enjeux d'une action en faveur de l'égalité et de leur permettre d'acquérir les compétences et connaissances pour agir.

Cette thématique se matérialise à 2 niveaux:

- Sensibiliser : prendre conscience des enjeux, déconstruire les stéréotypes, développer un socle commun de connaissance
- Former : acquérir les compétences permettant, dans sa fonction, d'agir.

En 2021, cette thématique pourra se traduire par l'engagement d'un cycle de formation et de sensibilisation des acteurs :

- Action de sensibilisation des élus
- Action de sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité
- Formation sectorielle des agents, avec une priorité identifiée
 - o Les encadrants : l'égalité femmes-hommes dans le management d'équipes et le rôle du manager
 - o Les agents de la DRH sur l'égalité professionnelle et le recrutement sans discrimination (la valorisation de l'expertise et de la technicité des métiers connotés féminins, par exemple)
 - o Les agents des services Solidarités et Tranquillité Publique aux violences faites aux femmes et la gestion des situations de sexisme et de violence
 - o Les agents des services Jeunesse, Education, petite enfance, sur l'égalité fille-garçon
 - o Les agents de la direction de la communication sur la communication non sexiste

Cette action sera menée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation pilotée par la DRH.

Elle pourra, pour sa mise en œuvre, s'appuyer sur les ressources du CNFPT, mais également sur les ressources et dispositifs existants sur le territoire métropolitain [associations spécialisées, déléguée départementale aux droits des femmes auprès du préfet...]

2. CONNAITRE POUR AGIR

L'objectif de cette thématique est d'identifier les réalités locales en matière d'égalité femmes-hommes, et de disposer de données suffisamment qualifiées en termes de genre sur les politiques publiques, permettant d'éclairer la prise de décision et d'identifier les champs prioritaires d'action.

En 2021, cette thématique se traduira par :

- **L'identification de nos besoins en connaissances** au prisme de l'égalité sur certaines activités et le **recueil de données genrées**: programmation culturelle, actions de solidarité, subventions...
- **L'actualisation de la démarche d'Observatoire Territorial**, pour acquérir une connaissance fine du territoire et de ses publics, qui prenne en compte l'ensemble des réalités et diversités socio-culturelles. Au-delà de l'image globale de la collectivité (cf page 1), comprendre les fragilités, les tendances de fond, les populations précaires, nécessitant une action spécifique.
- La **mise en place d'un dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles**, visant à permettre l'identification de situations de violences et à s'assurer que tout agent exposé à ces violences puisse obtenir le traitement de son signalement. Ce dispositif pourra être mis en place en lien avec le Centre de Gestion 44. Cette disposition est rendue obligatoire par la loi de Transformation de la Fonction Publique.

3. ACCOMPAGNER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'objectif de cette thématique est d'assurer à tous les agents un égal accès aux responsabilités professionnelles, de réduire les inégalités et la précarité dans le travail, et de faciliter l'articulation entre les différents temps de vie, personnels et professionnels.

En 2021, cette thématique se traduira par :

- Un travail sur le **recours au temps partiel** afin de cadrer les conditions d'accès au temps partiel et les conditions dans lesquelles il peut s'exercer, pour éviter toute discrimination liée au genre et pallier aux difficultés qui peuvent être rencontrées dans sa mise en œuvre, pour l'agent comme pour l'organisation. Aujourd'hui, 27 des 28 temps partiels dans la collectivité sont occupés par des femmes
- La poursuite de la **démarche de déprécarisation** engagée en 2017. Cette démarche se traduit à la fois par l'intégration dans les effectifs de la Ville, sur emploi permanent, d'agents occupant précédemment des emplois temporaires et horaires, par nature précaires et par le travail sur l'augmentation des quotités horaires des agents travaillant

à temps non complet. Cette démarche aura un impact direct sur la réduction des inégalités de salaire et de la précarité des femmes.

- L'ouverture d'un chantier autour du **télétravail**. Le travail à distance a fait son entrée dans les pratiques de la collectivité, dans le cadre du confinement lié au COVID 19. La crise du COVID a ainsi accéléré la réflexion autour du sujet du télétravail. Ce sujet devra faire l'objet d'un travail de cadrage et de formalisation, pour une mise en œuvre de manière expérimentale, en lien avec les représentants du personnel. Il fera l'objet d'une évaluation et d'un retour d'expérience avant d'organiser sa pérennisation dans les pratiques et l'organisation de la collectivité en 2021.

Cette thématique sera traitée en lien avec le travail engagé sur les lignes directrices de gestion, piloté par la Direction des Ressources Humaines

4. GOUVERNANCE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

L'objectif de cette thématique est de structurer le pilotage, le suivi et l'évaluation régulière des actions en faveur de l'égalité et d'organiser la participation de chaque acteur à leur mise en œuvre.

- **Rôle et missions des différents acteurs** : il est proposé d'identifier, au sein des services de la collectivité, un référent égalité, chargé d'animer et de coordonner les actions liées à l'égalité femmes-hommes. Le sujet de l'égalité professionnelle est quant à lui sous la responsabilité de la direction des ressources humaines, le référent pouvant intervenir en appui. Par ailleurs, la réflexion portera également sur l'ouverture de la démarche à d'autres acteurs, comme acteurs ressources et contributeurs.
- **Modalités de suivi et d'évaluation** : un temps fort annuel pour le suivi et l'évaluation de la politique égalité sera la présentation, en fin d'année au Conseil Municipal, du rapport annuel ainsi que du plan d'actions (nouveau plan d'actions ou point d'étape sur le plan d'actions en cours). Ce temps sera précédé d'une présentation en comité technique et les sujets relevant en particulier de l'égalité professionnelle seront traités en lien étroit avec les représentants du personnel. Le suivi du plan d'actions fera également l'objet d'un passage en Bureau Municipal deux fois par an.

Conclusion et perspectives

Ce plan d'action 2021 vise à constituer le socle d'une action pertinente et performante autour de l'égalité femmes-hommes. A travers les actions de sensibilisation, de formation, l'identification des réalités locales, mais aussi à travers la structuration de la gouvernance autour de ce sujet, il prépare et pose les bases d'une action de plus long terme. Il permet de travailler à des réponses et actions ajustées aux enjeux et besoins de la collectivité, en tant qu'employeur et en tant qu'acteur de l'action publique.

SYNTHESE DU PLAN D' ACTIONS 2021

Thématique / Action	Critères et modalités d'évaluation	Pilotage
---------------------	------------------------------------	----------

1. SENSIBILISER ET FORMER

Organiser une action de sensibilisation des élus	Réalisation de l'action / nombre d'élus participants Questionner sur les apports de la sensibilisation : ont-ils découvert quelque chose ? ont-ils trouvé une utilité à l'action ? souhaitent-ils aller plus loin ?	Cabinet
Organiser une action de sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité	Réalisation de l'action / nombre d'agents participants Questionner sur les apports de la sensibilisation : ont-ils découvert quelque chose ? ont-ils trouvé une utilité à l'action ? souhaitent-ils aller plus loin ?	Référent égalité
Former les agents de métiers identifiés comme prioritaires aux problématiques liées à l'égalité	Nombre d'agents formés / jours de formation réalisés Questionner sur l'impact perçu sur la pratique professionnelle des agents	DRH

2. CONNAITRE POUR AGIR

Identifier nos besoins en connaissances au prisme de l'égalité sur certaines activités et démarrer le recueil de données genrées	Avoir identifié les besoins en données Données récoltées au regard des données identifiées comme nécessaires	Référent égalité
Actualiser la démarche d'Observatoire Territorial	Disposer de données actualisées et organiser leur restitution	Chargée de mission Performance et évaluation
Mettre en place un dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles	Mise à disposition et communication aux agents d'un dispositif opérant	DRH

3. ACCOMPAGNER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Cadrer le recours au temps partiel	Cadrage présenté au CT et diffusé aux encadrants Impact sur la prise des temps partiels (nombre/ par genre) et l'organisation	DRH
------------------------------------	--	-----

Poursuivre la démarche de déprécarisation	Nombre d'agents (dont nombre de femmes) dé-précarisés sur les services prioritaires identifiés Impact sur l'évolution de la rémunération et des écarts femme-homme	DRH
Organiser le télétravail	Cadrage, mise en expérimentation et évaluation avec retour d'expérience des agents	DRH

4. GOUVERNANCE DE L'EGALITE FEMME-HOMME

Nommer un référent égalité au sein des services	Un référent nommé, avec une fiche de mission	Directrice Générale des Services
Questionner la participation des acteurs dans la démarche	Identification des acteurs à impliquer et proposition de méthodologie	Référent égalité
Organiser le suivi et l'évaluation du plan d'action égalité	Présentation du suivi du plan d'actions et temps d'échanges organisés en Comité technique, Commission, Bureau et Conseil Municipal	Référent égalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et à la suppression des postes :

- La suppression des postes liées aux avancements de grades, à la modification de quotités horaires de certains emplois.
- La création des postes permettant de mettre en adéquation besoins et moyens humains et notamment liée à la résorption de l'emploi précaire.

Suppression d'emplois permanents

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- Deux postes à temps non complet [30/35^{ème}] d'adjoint technique,
- Quatre postes à temps complet d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps non complet [29/35^{ème}] d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps non complet [28/35^{ème}] d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Deux postes à temps complet d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- Deux postes à temps complet d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps non complet [30/35^{ème}] d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- Un poste à temps non complet [10/35^{ème}] d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Créations d'emplois permanents

Il est proposé la création des postes suivants :

- Deux postes à temps non complet [17,5/35^{ème}] d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe
- Un poste à temps non complet [13,7/35^{ème}] d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- Un poste à temps non complet [16,9/35^{ème}] d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste à temps non complet 23/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Trois postes à temps non complet 25/35^{èmes} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps non complet 25/35^{èmes} dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
- Trois postes à temps non complet 28/35^{èmes} dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 8 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en supprimant et en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa
- VADROT Yannick
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- PIERRET Benjamin
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DELALANDE Claire
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 11 février 2021.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations budgétaires sera introduit par la présentation d'un rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée,

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17/12/2020

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

Partie 1 : Le contexte du budget 2021	3
A/ Le contexte national : l'impact de l'épidémie de COVID19	3
1. Une chute historique du produit intérieur brut (PIB) et des prévisions de croissance	3
2. Une dégradation du taux de chômage	3
3. Une inflation prévisionnelle en baisse	3
4. Les taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas	3
B/ La trajectoire d'évolution des finances des administrations publiques (APU)	4
C/ Les mesures relatives à la fiscalité	4
1 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales de 2020 à 2023	4
2 La réduction des impôts de production	5
D/ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités	5
E/ Les autres mesures	6
1 La réforme de la taxation sur la consommation d'électricité	6
2 Application progressive de l'automatisation du FCTVA	6
Partie 2 : Le budget 2021	7
A/ Eléments de rétrospective	7
B/ La stratégie financière du mandat	9
C/ Une action publique performante pour traduire le nouveau plan stratégique de la Ville	11
1. L'évolution des recettes de fonctionnement	11
2. L'évolution des dépenses de fonctionnement	12
D/ Les ressources humaines	12

E/ Une ambition d'investissement renouvelée pour 2021	14
F/ Une dette toujours maîtrisée	15
G/ Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité	18

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

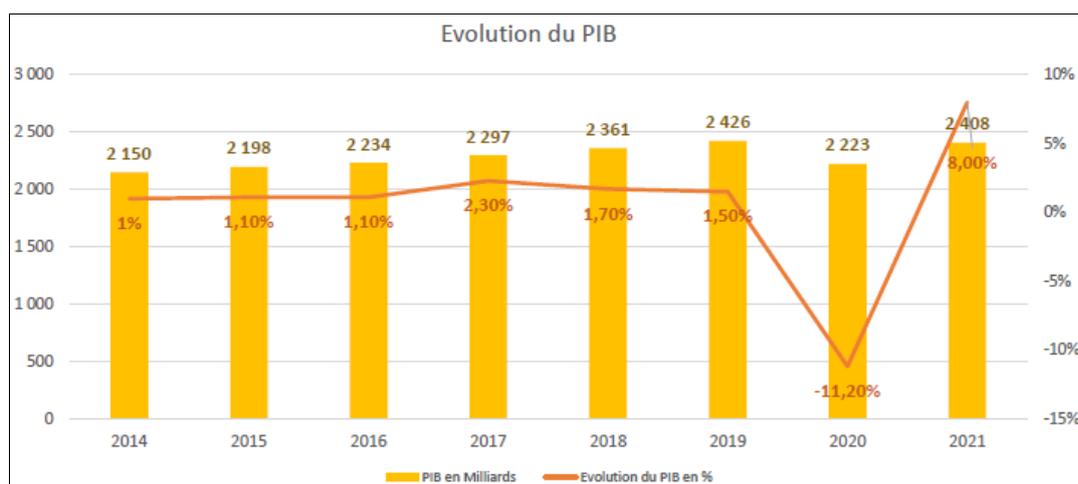
Le présent rapport vise à favoriser le débat sur les grandes orientations du projet de budget 2021 et plus largement du mandat, à l'appui d'une présentation du contexte national et du projet de Loi de Finances 2021, de la stratégie financière arrêtée pour le mandat, ainsi que des éléments du budget 2021.

Partie 1 : Le contexte du budget 2021

A/ Le contexte national : l'impact de l'épidémie de COVID19

1. Une chute historique du produit intérieur brut (PIB) et des prévisions de croissance

La crise sanitaire d'ampleur mondiale depuis le début de l'année 2020 entraîne une chute historique du PIB national de plus de 11%. La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2020 mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021 avec des prévisions très aléatoires. Le PLF2021 retient une hypothèse de croissance de 8%.



2. Une dégradation du taux de chômage

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette augmentation contenue a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Le taux de chômage national serait limité à 7,1% en 2020 et augmenterait à 9,7% en 2021.

3. Une inflation prévisionnelle en baisse

Le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en zone Euro. Malgré les politiques monétaires menées par la banque centrale européenne visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2%, celle-ci l'inflation n'a cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20% au mois d'août. Cette forte diminution s'explique par l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

L'inflation se limiterait à +0,3% en 2020 et entre +0,7% et +1% en 2021.

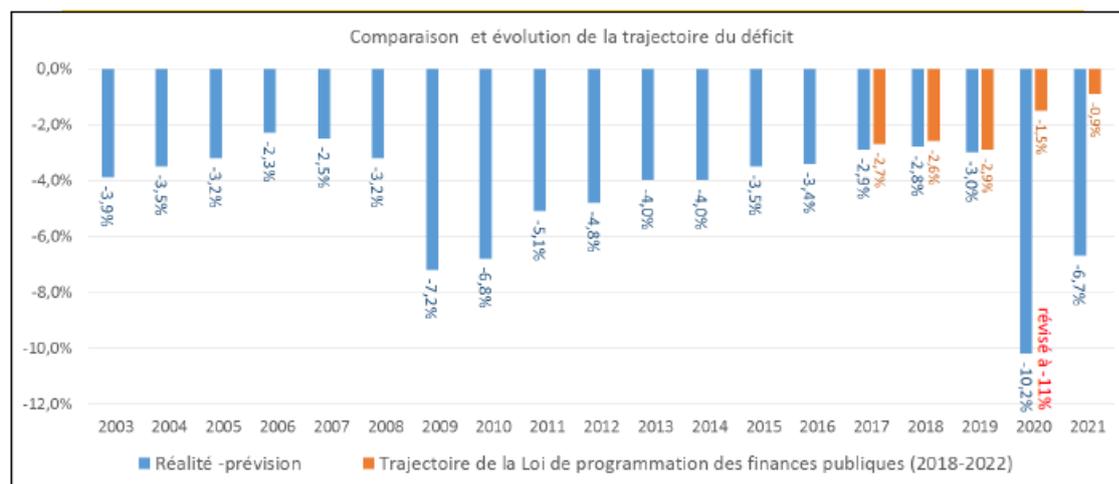
4. Les taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas

Face à l'ampleur de l'épidémie, la Banque Centrale Européenne a déployé un programme massif d'injection de liquidités en rachetant sur les marchés financiers des dettes d'entreprises et des dettes souveraines pour soutenir l'économie. Cette abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux

de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ceux observés en fin d'année 2019.

B/ La trajectoire d'évolution des finances des administrations publiques (APU)

L'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme telle que prévue par la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022.



Le montant de la dette publique s'élèvera à plus de 2600Mds en 2021. Le taux d'endettement (Dette/PIB) va s'installer à un niveau proche de 120% en 2020 (contre 98,1% en 2019). Le ratio de la dépense publique atteindra a minima un niveau inédit de 62,8% du PIB en 2020. C'est la conséquence de la mise en œuvre du plan de relance de 100Mds et des moindres recettes fiscales de 2020.

C/ Les mesures relatives à la fiscalité

Deux mesures vont impacter le budget de Vertou.

- 1 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales de 2020 à 2023

La loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour les communes et EPCI à partir de 2021. Cette réforme réduit le pouvoir de taux des collectivités.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Sont maintenues la TH pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants.

En compensation de la suppression de la TH, les communes percevront la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti (TFB). Elle sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation (sur la base de la situation des bases 2020 et des taux 2017).

Les conséquences de la réforme pour la commune:

Dès 2021, le produit de TH 8,4M€ devrait être compensée par la TFB du département 5M€ et un abondement dynamique de 3,4M€. Le pouvoir de taux de la commune est réduit de 20% et repose uniquement sur la TFB. A l'avenir, il y a un risque que l'Etat revienne sur le principe d'un abondement dynamique qui évolue comme les bases de FB.

La commune est pénalisée en 2021 car le montant de la compensation du produit de TH est basé sur le produit fiscal TH 2020 et non sur celui qu'aurait perçu la commune en 2021 prenant en compte l'évolution des bases entre les 2 années, soit une perte estimée à 105k€.

La suppression de la TH supprime aussi dès 2021 les compensations que la commune perçoit de l'Etat pour les exonérations de TH pour les personnes de conditions modestes 417k€. Cette recette va être ajoutée au produit de la TH à compenser par la TFB.

2 La réduction des impôts de production

Le PLF2021 prévoit des mesures de réduction des impôts de production payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéficiaires. Ces impôts sont plus nombreux et leur montant est nettement plus élevé en France que dans la moyenne des pays de l'Union Européenne.

Le coût de ces mesures 10,5Mds€ par an portent sur :

- La suppression d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la CVAE des Régions est supprimée 7,2Mds€, compensée par une fraction de la TVA.
- Une nouvelle évaluation de la valeur locative des établissements industriels et une modification de la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative. Ces mesures ont pour conséquence une baisse des bases d'imposition servant au calcul de la TFB et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une compensation dynamique est prévue égale à la perte de base chaque année appliquée au taux TFB 2020. Cette réforme réduit le pouvoir de taux des collectivités.

Les conséquences de la réforme pour la commune :

La TFB sur les établissements industriels représentent 6% du produit fiscal, 432k€ en 2020. La diminution de 50% de la valeur locative de ces établissements va supprimer dès 2021 50% de ce produit fiscal, et réduire le pouvoir de taux de la commune. L'Etat va verser une compensation à la Ville équivalente à ce produit. A l'avenir, il y a un risque que l'Etat revienne sur le principe d'une recette dynamique qui évolue comme les bases de FB.

D/ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'établissent pour 2021 à 51,9Mds€, avec :

- Une DGF stable à 26,7Mds€, avec comme en 2020, un renforcement de la péréquation verticale entre collectivités du bloc communal à hauteur +180M€ sur les dotations de solidarité urbaine et rurale, et des départements +10M€,
- Un FCTVA, 6,5Mds€, en hausse de +546M€,
- Les compensations d'exonérations de TH sont supprimées -2,129Mds€ et intégrées dans le produit de TH à remplacer par la TFB
- La compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels +3,290Mds€.
- Le soutien exceptionnel au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire 430M€, sans connaissance à ce jour des modalités exactes de ce soutien.
- La reconduction des dotations de soutien à l'économie, en particulier de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] 570M€.

La mobilisation des variables d'ajustement permet la stabilisation des concours financiers plafonnés à destination des collectivités [-50M€ sur les dotations des départements et régions].

Les conséquences sur le montant des dotations de la commune :

Vertou perçoit une dotation forfaitaire 1,8M€ et une dotation nationale de péréquation (DNP) 146k€ au titre de la péréquation dite « verticale ».

La dotation forfaitaire évolue en fonction de la dynamique de population et d'un indicateur de richesse [les communes plus riches que la moyenne sont écrêtées]. En 2021, elle est projetée en baisse de 2,8% soit -50k€ expliqué par la variation de la population +22k€ (+200 habitants) et un écrêtement de -72k€. L'éligibilité à la DNP est fonction d'un indicateur de richesse et de pression fiscale. Pour 2021, elle est reconduite au niveau de 2020. A l'avenir, il y a un risque de baisse voire d'inéligibilité de la commune à cette dotation dès 2022 car l'Etat va redéfinir tous les indicateurs de richesse suite à la suppression de la TH.

E/ Les autres mesures

1 La réforme de la taxation sur la consommation d'électricité

Le PLF2021 prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité par une harmonisation des tarifs et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviennent des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité. La réforme sera mise en œuvre par étapes d'ici à 2023.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur entre 0 et 8,5 vont le perdre progressivement.

Les conséquences de la réforme pour la commune :

Vertou perçoit une taxe sur la consommation finale d'électricité 500k€ par. Elle a adopté le coefficient le plus élevé 8,5. La réforme est a priori neutre pour la commune. Le produit de cette taxe risque cependant d'être minoré par les moindres consommations d'électricité dans la période de crise économique et sanitaire.

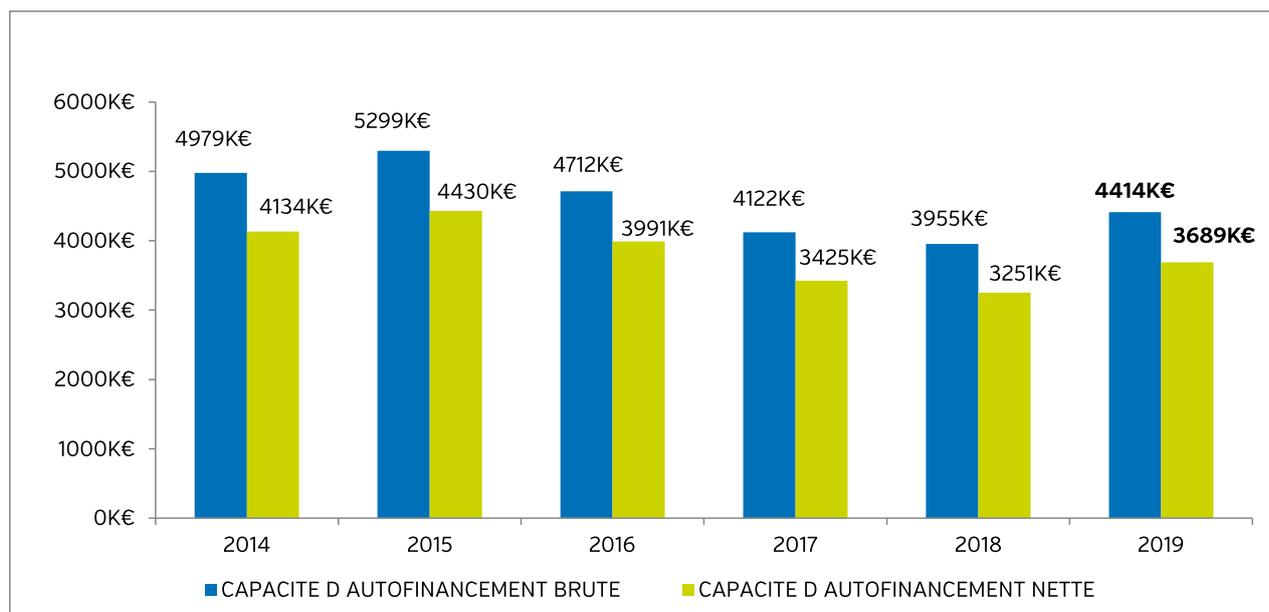
2 Application progressive de l'automatisation du FCTVA

Le PLF 2021 prévoit l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussé lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

La mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées et mises en paiement comme base d'éligibilité. L'automatisation du FCTVA entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupère la TVA l'année de réalisation de la dépense comme les communes nouvelles et les EPCI. L'extension du dispositif à l'ensemble du bloc communal n'est pas connue.

A/ Eléments de rétrospective

Fin 2019, la Commune affiche une situation financière particulièrement saine malgré la baisse des dotations d'Etat depuis 2014. **Les indicateurs d'épargne** restent performants. La capacité d'autofinancement brute est proche de 4,5 millions d'euros en 2019. La capacité d'autofinancement nette atteint 3,7 millions euros.



C'est la conséquence du dynamisme de la fiscalité en lien avec une politique d'aménagement volontariste, sans recours au levier fiscal. Les contributions directes ont progressé de +490k€ en moyenne par an et les droits de mutation de +115k€ en moyenne par an. Le prélèvement SRU 400k€ a été annulé totalement ou partiellement au travers d'une démarche proactive d'habitat social. La dynamique des recettes a permis de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement nécessaire au déploiement du plan stratégique et d'autofinancer une grande partie des investissements.

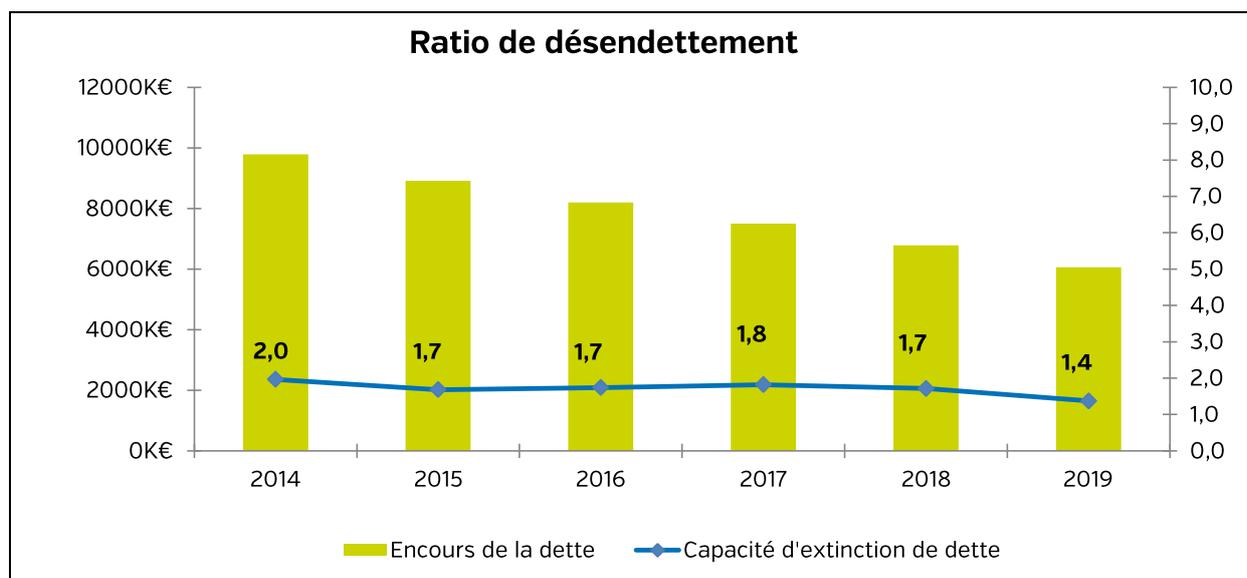
La dynamique des recettes sur le mandat ne doit pas faire oublier que la commune a un niveau de recettes inférieur à celui des communes de même strate, en raison de dotations d'Etat (DGF) de faible niveau. On observe ainsi en 2019 (fiche DGCL) :

- Produits de fonctionnement 1062€ contre 1533€ moyenne strate
- DGF 80€ contre 200€ moyenne strate
- Dotation forfaitaire 74€ contre 104€ moyenne communes +10000 NM
- Impôts locaux 633€ contre 641€ moyenne strate

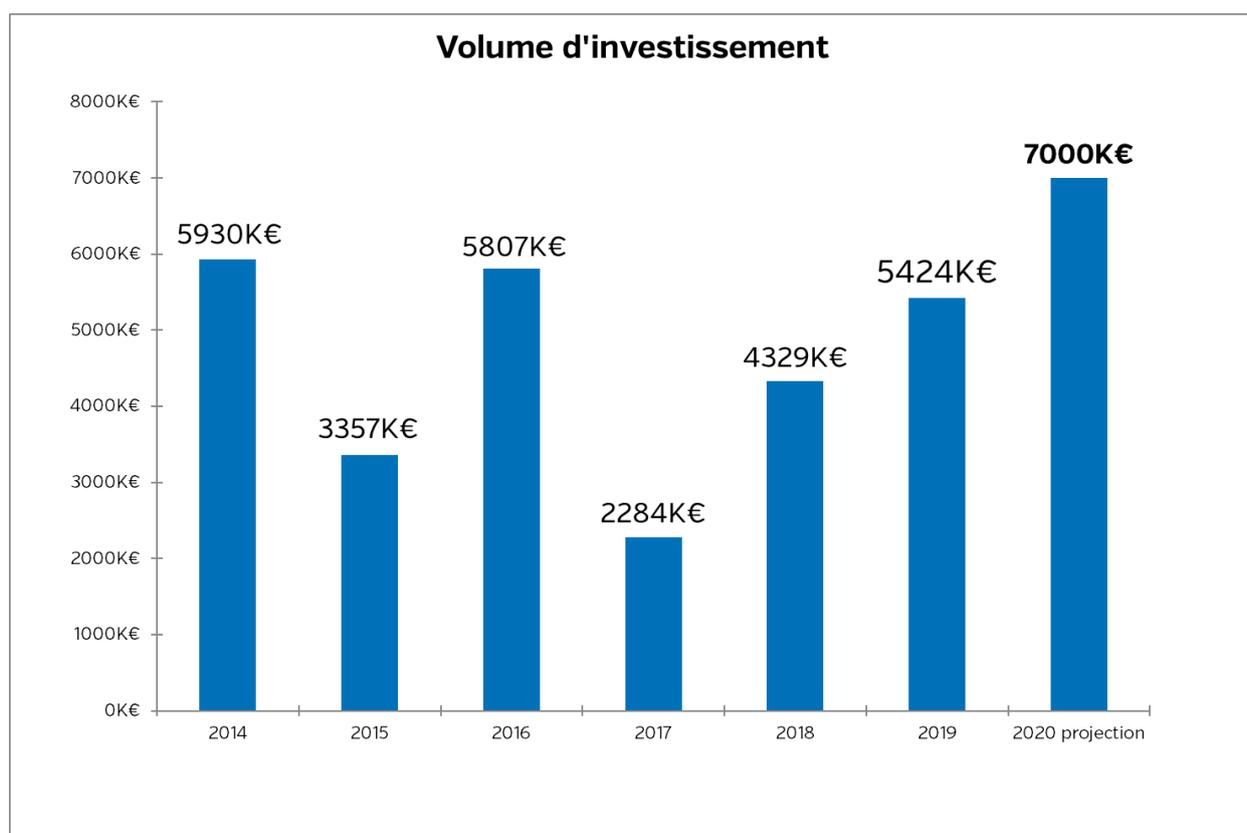
Ce niveau de recettes contraint le niveau des dépenses. On observe ainsi en 2019 (fiche DGCL) :

- Charges de fonctionnement 907€ contre 1393€ moyenne strate
- Charges de personnel 569€ contre 676€ moyenne communes +10000 NN, 761€ moyenne strate
- Achats et charges externes 212€ contre 287€ moyenne strate

L'endettement s'établit à 6 056 137,96€ € fin 2019, en baisse de 9,6% par rapport à 2018, soit une dette de 249 € par habitant. La capacité de désendettement (encours/épargne brute) reste très favorable à 1,4 année.



Les investissements 2014/2019 s'élèvent à 27 222 081,60 €, soit au-delà de l'objectif fixé en début de mandat à 24/27 M€. Cela correspond à une moyenne annuelle d'investissement de 4,5 M€.



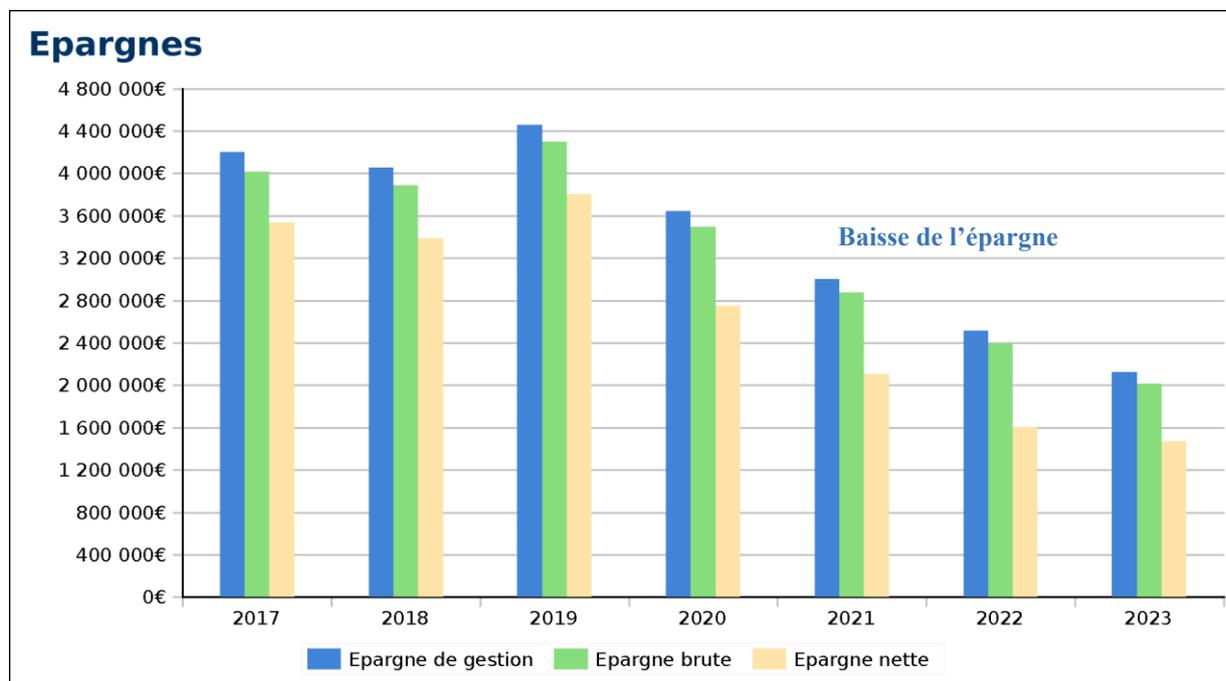
B/ La stratégie financière du mandat

La stratégie financière s'inscrit dans la continuité du mandat précédent, avec ambition et réalisme, dans le respect des engagements pris auprès des Vertaviennes et des Vertaviens, pour relever les défis d'avenir : le développement de la dynamique du territoire, l'accueil de nouvelles populations, la nécessité de l'inclusion sociale, une demande sociétale croissante et accrue dans le contexte de la crise sanitaire.

La stratégie financière tient compte des contraintes nationales qui pèsent sur les finances communales, dont certaines ne seront connues que courant 2021, voire 2022. Elle doit aussi tenir compte de la politique métropolitaine, avec le nouveau pacte fiscal et financier et la PPI de mandat qui seront débattus courant 2021.

D'ores et déjà, la Ville, comme nombre de collectivités, anticipe une évolution moins favorable des postes qui ont soutenu l'épargne au précédent mandat, en raison :

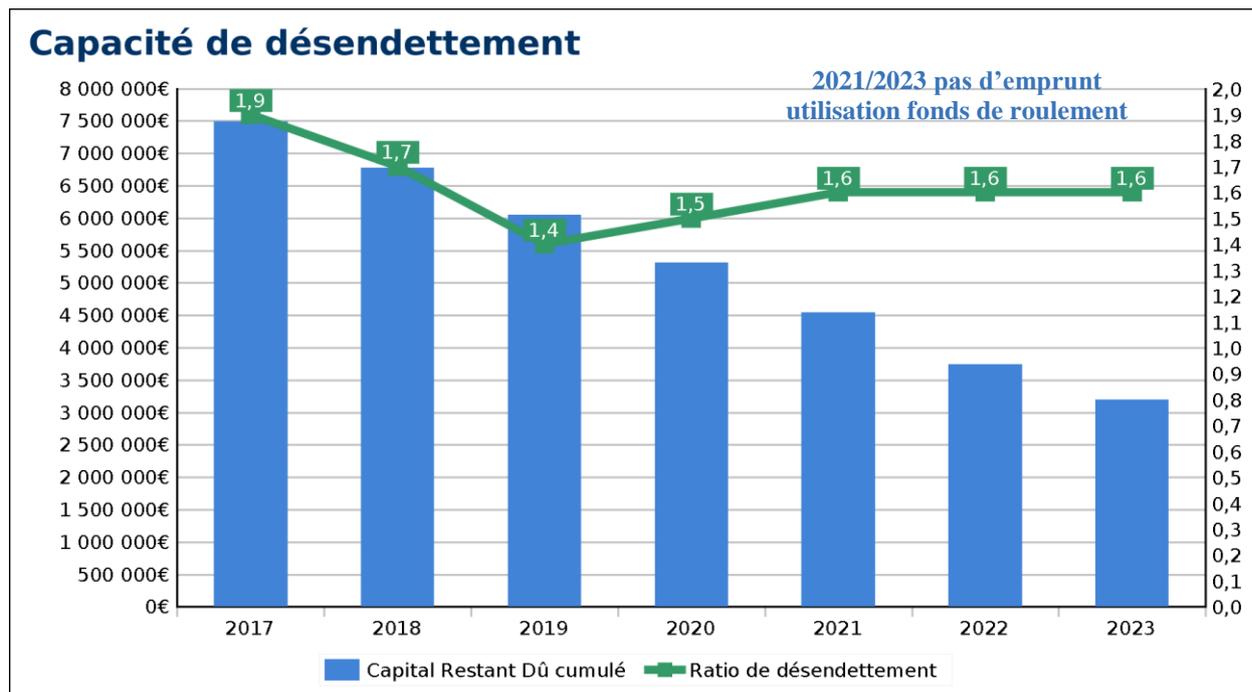
- de la perte d'autonomie fiscale (TH, FB établissements industriels), avec le risque que les compensations de l'Etat ne restent pas dynamiques dans l'avenir,
- d'un contexte économique en berne, avec une tendance à l'inflation zéro qui limite le dynamisme des bases fiscales, et une tendance à l'augmentation des dépenses et à la baisse des recettes dans le contexte de crise,
- d'une politique d'aménagement moins favorable ne permettant pas l'annulation totale du prélèvement SRU,
- des conséquences incertaines de la refonte des indicateurs de richesse fiscale sur les dotations et fonds d'Etat à partir de 2022 (DNP et FPIC),
- de la nécessité de poursuivre le développement de l'administration qui met en œuvre l'action publique .



Pour ces motifs, les éléments de prospective seront susceptibles d'ajustements dans la période à venir pour garantir la pérennité des équilibres à moyen terme tant en matière d'épargne que d'endettement.

Malgré ces incertitudes, la stratégie financière de la collectivité s'appuiera sur des orientations 2021/2023 fortes :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe jusqu'en 2022 (soit 10 années sans augmentation des taux),
- Une politique d'investissement soutenue en moyenne de 5M€ par an, au bénéfice des habitants, des usagers et en soutien à l'économie locale et nationale,
- Une stratégie d'endettement assumée et maîtrisée pour financer le développement de l'action publique ; endettement rendu possible grâce à la bonne gestion passée.
- Le déploiement d'un service public performant, appuyé par une administration renforcée [+3%/+5%].



La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021/2023, hors financements se présente comme suit :

- La poursuite des projets engagés pour 5,7M€,

Projets Montants Dépenses TTC	Total 2021-2023	2021	2022	2023
Poursuite des projets engagés	5755K€	4311K€	1083K€	361K€
Projet des accueils	750K€	750K€		
Regroupement accueils de loisirs 3 -12 ans	1750K€	1750K€		
Plan informatique de la Ville	350K€	350K€		
Demain la Sèvre - Quai chaussée des Moines et abords	2405K€	961K€	1083K€	361K€
Eco mobilité - Flotte automobile verte	500K€	500K€		

- Les investissements récurrents (foncier, entretien courant du patrimoine, moyens matériels pour le fonctionnement de l'administration) pour environ 5,2M€,

Projets Montants Dépenses TTC	Total 2021-2023	2021	2022	2023
Le investissements récurrent	5200K€	1500K€	1850K€	1850K€
Acquisitions foncières renouvellement urbain	900K€	300K€	300K€	300K€
Energie plan de progrès P3	300K€	100K€	100K€	100K€
Entretien courant du patrimoine bâti non bâti	2400K€	800K€	800K€	800K€
Moyens matériels (hors SI)	900K€	300K€	300K€	300K€
Moyens SI	700K€		350K€	350K€

- De nouveaux projets portés par une ambition, celle de répondre en priorité aux besoins scolaires et à l'embellissement de notre cadre de vie à travers une enveloppe de 5M€.
- A ces projets s'ajoute la PPI métropolitaine dans laquelle la Ville portera ses priorités malgré la contrainte d'un calendrier métropolitain d'élaboration très étiré fixant l'échéance de la PPI à juin 2021.

C/ Une action publique performante pour traduire le nouveau plan stratégique de la Ville

A ce stade, le projet de budget 2021 affiche une épargne nette¹ proche de 1,9M€ qui autofinance près de 25% du programme d'équipement évalué entre 7 et 8M€. Cet équilibre est susceptible d'évolution d'ici au vote du budget le 11 février prochain.

1. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont évaluées à 25,9 M.

Les dotations

Elles représentent 12% des RRF et sont en hausse de 2,2% par rapport au BP2020, et de -4,9% par rapport à l'année 2019.

En l'état actuel du PLF2021, la DGF est estimée à 1906 K€ en baisse de 2,6% par rapport à 2020. La dotation forfaitaire est prévue en baisse de 2,8% à 1760k€ et la DNP 146k€ est reconduite à son niveau de l'année 2020.

Au stade du budget primitif, le montant des allocations compensatrices 2020 est reconduit à 456k€. Ce montant sera corrigé au budget supplémentaire après les notifications de dotations de l'Etat pour intégrer la suppression des exonérations de TH (estimée à 240k€) et la nouvelle compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de la TFB sur les établissements industriels estimée à 215k€.

¹ Epargne nette = solde sur recettes et dépenses réelles de fonctionnement – remboursement du capital de la dette
Conseil municipal 17 décembre 2020 – ROB 2021

Les impôts et taxes

Ils représentent 78% de nos recettes réelles et devraient évoluer de +3,2% par rapport au BP2020. La fiscalité directe tient compte de la réforme fiscale [suppression de la taxe d'habitation]. L'évolution des bases de la TFB est prévue à +1,5% [revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation « zéro » et revalorisation physique à +1,5%].

La commune est pénalisée en 2021 par la réforme de la TH : le montant de la compensation du produit de TH est basé sur le produit fiscal TH 2020 et non sur celui qu'aurait perçu la commune en 2021 prenant en compte l'évolution des bases entre les 2 années, soit une perte estimée à 105k€.

Les recettes de Nantes Métropole, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire, sont reconduites à leur niveau 2020, 2 587 K€.

Les autres recettes

Les produits des services représentent 7% des RRF et sont en hausse de 0,6% par rapport au BP2019. Les autres produits de gestion courante concernent les loyers encaissés par la commune pour les bâtiments communaux en location à hauteur de 2% des RRF.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont évaluées à 23,2 M€.

Les charges à caractère général

Elles représentent 21% des DRF en progression de +5,4% par rapport au BP2020 en cohérence avec le nécessaire développement de l'action publique au service des usagers.

Les dépenses de personnel

Elles sont envisagées sur une base de + 4,9% par rapport au BP 2020 et représentent 58% des DRF. Le ratio GVT [Glissement Vieillesse Technicité] qui correspond à l'évolution de la masse salariale à effectif constant est estimé à 2,3% par rapport au BP 2020. Le différentiel correspond donc à une volonté de réaffecter des moyens aux enjeux du service public local. Tant l'évolution du nombre d'usagers que le besoin de consolider les services ressources constituent une priorité pour envisager la mise en œuvre du nouveau plan stratégique et la transformation de l'action publique.

Les autres charges de gestion courante

Les subventions et participations représentent 8% des DRF stable par rapport au BP2020.

Les intérêts de la dette

Ils sont en baisse de -9,4% par rapport au BP2020 et représentent 1% des DRF.

Les atténuations de produit

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) et le prélèvement de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) représentent 1,3% des DRF. Le montant du FPIC est estimé à 80K€, stable par rapport à 2020. Le montant du prélèvement SRU est estimé à 250K€, la ville présentant des dépenses déductibles en 2020 pour une opération avec Nantes Métropole Habitat [route de la Fontenelle]

D/ Les ressources humaines

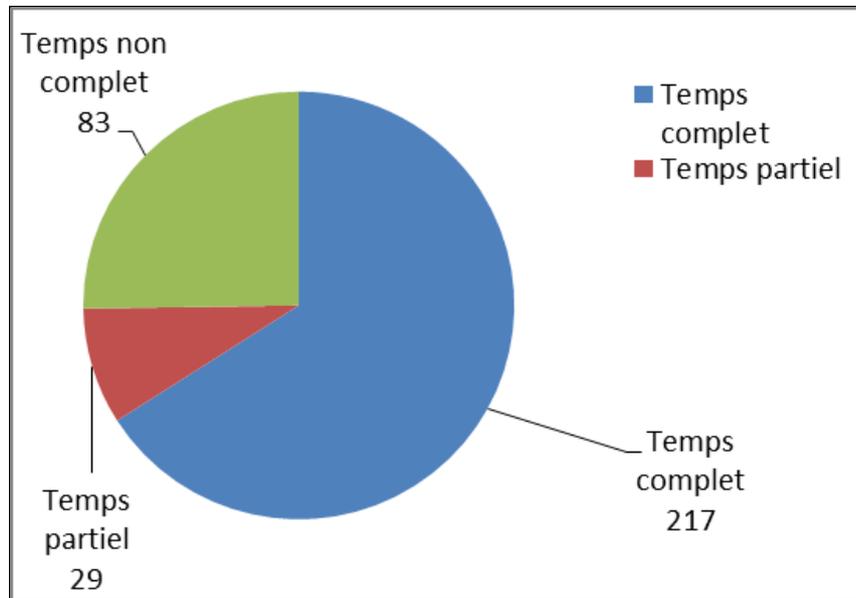
Le volet ressources humaines du BP se construit dans un cadre budgétaire d'évolution, situé entre +3% et +5% annuel. Cette évolution doit tenir compte des éléments extérieurs à la collectivité (point d'indice, SMIC, impact de la loi de transformation de la fonction publique) et des choix internes à la collectivité (plan de résorption de la précarité, développement de nouvelles activités ou projets, etc..). L'allocation de ressources humaines aux projets et aux services à développer se traduit par des ajustements et redéploiements ainsi que des recrutements. Cet aspect de la politique RH conduit également à développer le budget dédié au développement des compétences professionnelles.

Evolution de l'effectif permanent :

La ville compte 318 agents permanents.

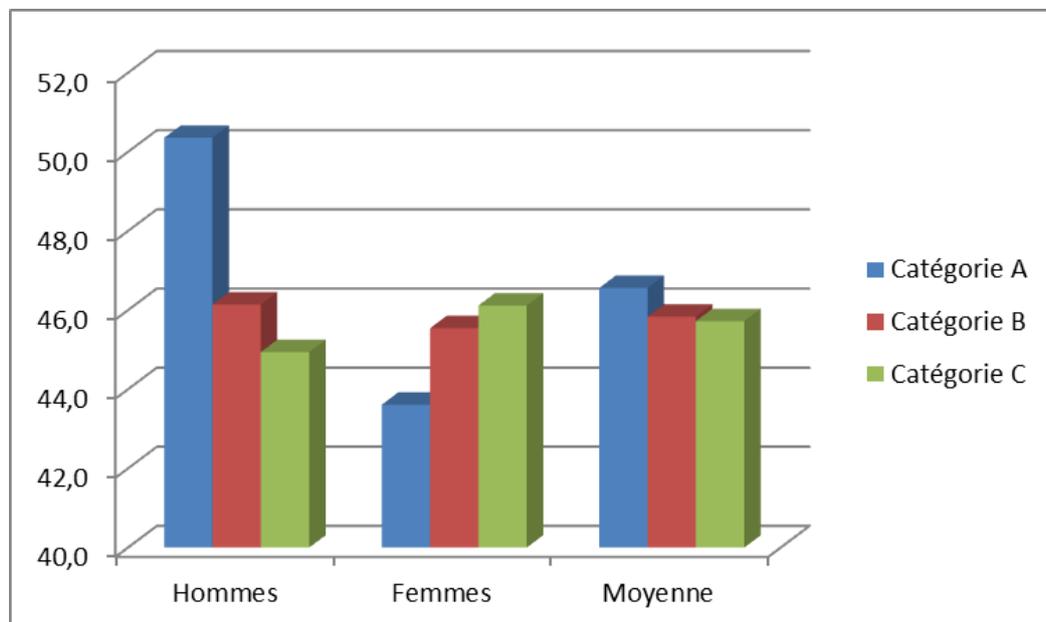
De 2013 à 2019, le nombre d'agents titulaires est passé de 279 à 292, celui des contractuels de 24 à 26.

Répartition par temps de travail :



En 2019, 66 % des agents sont à temps complet, 25 % à temps non complet, 9 % à temps partiel.

Moyenne d'âge par catégorie et genre :

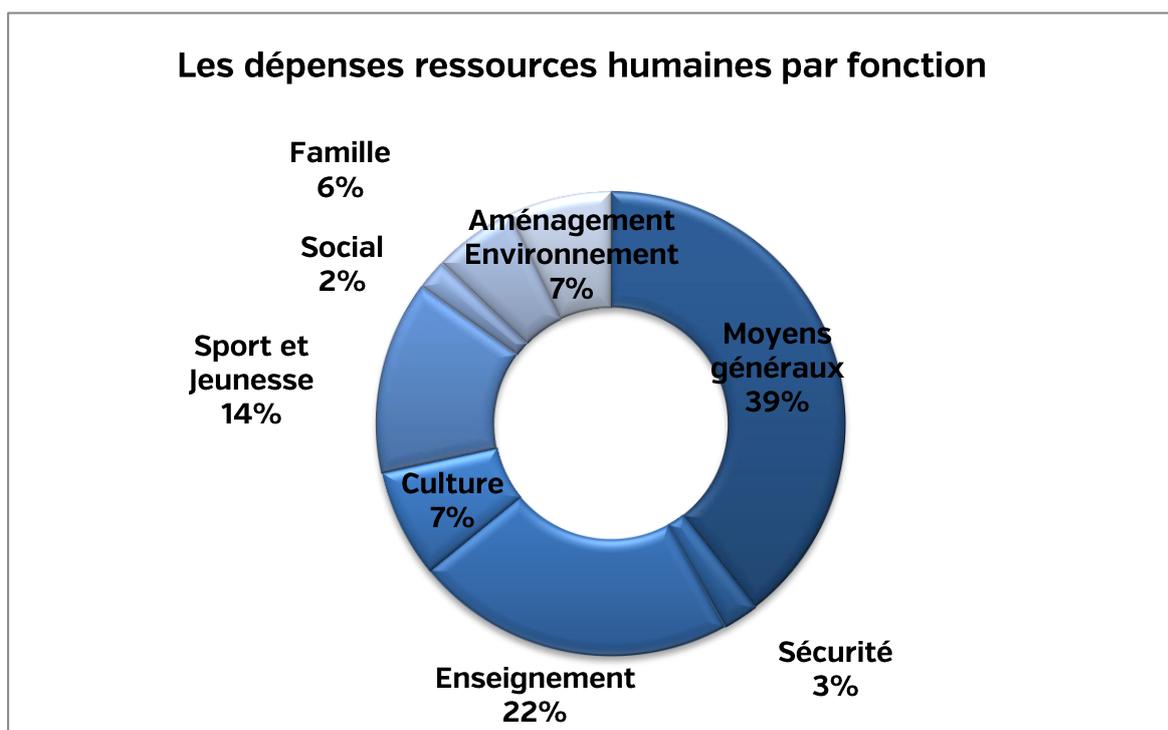
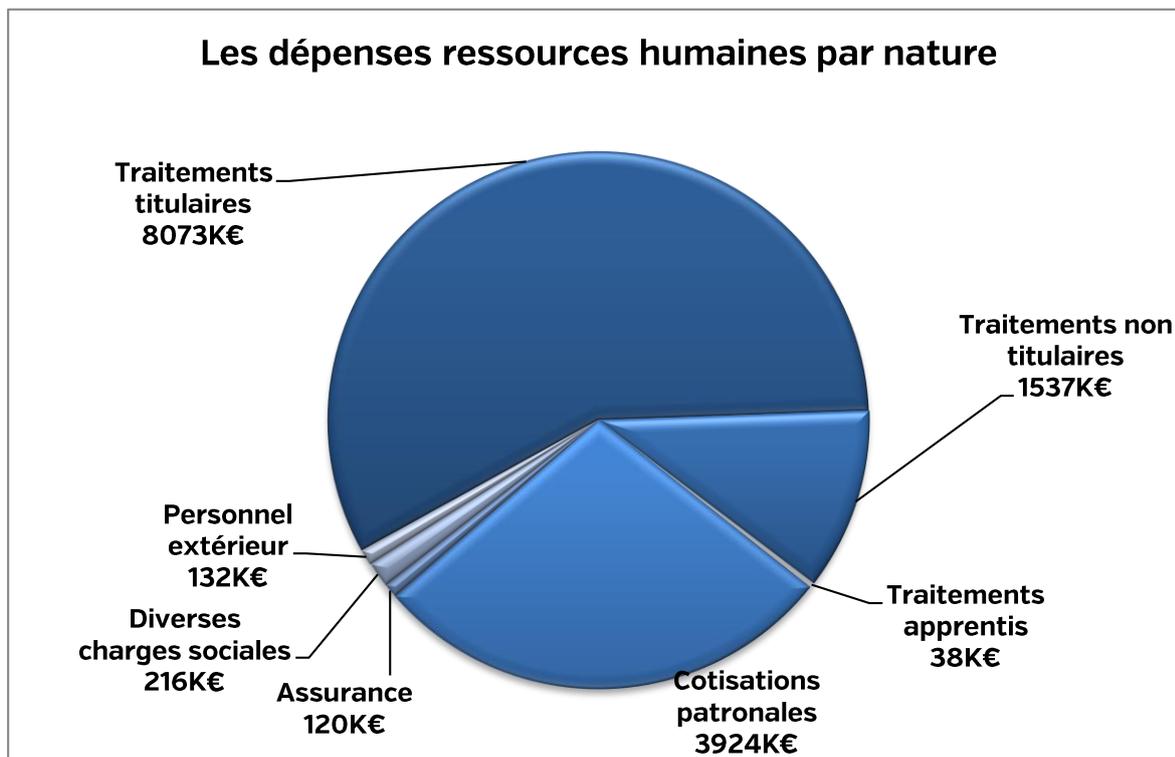


En 2019, la moyenne d'âge toutes catégories et genres confondus est de 45.8 ans.

Rémunérations

Rémunérations des fonctionnaires	Montant des rémunérations annuelles brutes en k€
2017	7 663 k€
2018	7 808 k€
2019	8 073 k€

Ventilation de la masse salariale :



E/ Une ambition d'investissement renouvelée pour 2021

En tenant compte des autorisations de programme déjà adoptées, le programme d'équipement 2021 est estimé entre 7M€ et 8M€.

L'année 2021 est consacrée à la poursuite des projets engagés au précédent mandat pour environ 4,3M€ :

- le regroupement des accueils de loisirs 1,7M€,
- le plan informatique de la Ville 350K€,
- le projet des accueils de l'hôtel de Ville 750k€,
- le projet Demain la Sèvre avec l'aménagement du Quai de la chaussée des Moines et de ses abords 1M€,
- le projet d'écomobilité (flotte automobile verte) 500k€.

L'enveloppe pour les projets récurrents est évaluée à 1,5M€, comme suit :

- des acquisitions foncières 300K€,
- l'entretien du patrimoine bâti et non bâti 800K€,
- le plan de progrès énergie 100K€,
- une provision pour les subventions d'équipement, en particulier pour l'extension du dispositif du centre de supervision urbain entre 40K€ et 90k€.

L'année 2021 traduit également l'engagement de nouveaux projets issus du projet politique.

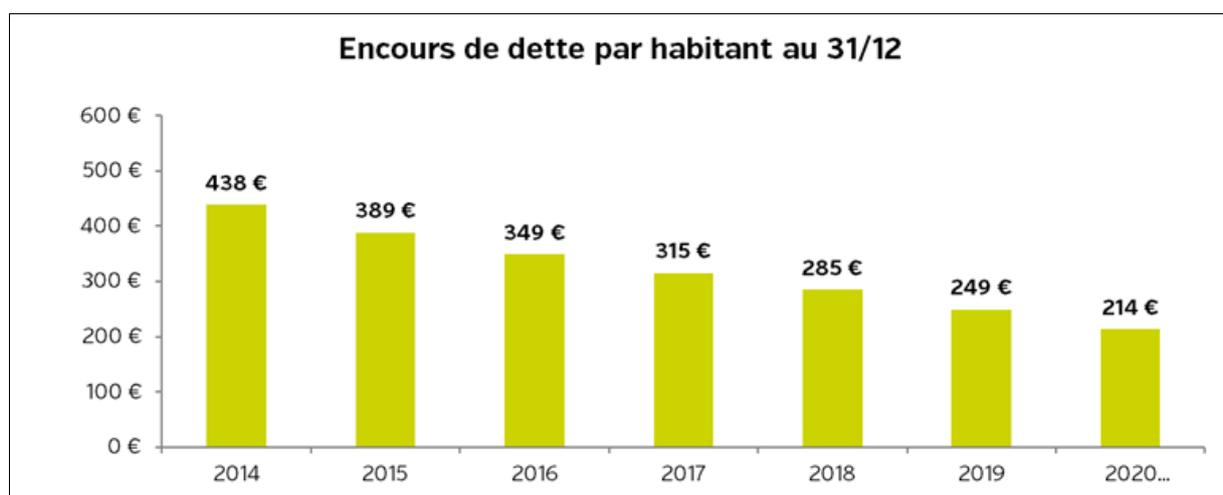
La capacité financière de la Ville, et notamment son fonds de roulement, permet d'assurer le financement du programme d'équipement de manière sécurisée :

- 24% par l'épargne nette dégagée sur la section de fonctionnement, estimée à 1,9 M€ après déduction du capital de la dette remboursé en 2021,
- 13% par le FCTVA estimé à 1,06 M€ correspondant aux investissements 2020,
- 63% par un emprunt d'équilibre qui sera annulé après la reprise de l'excédent 2020 (pas d'emprunt nouveau anticipé en 2021).

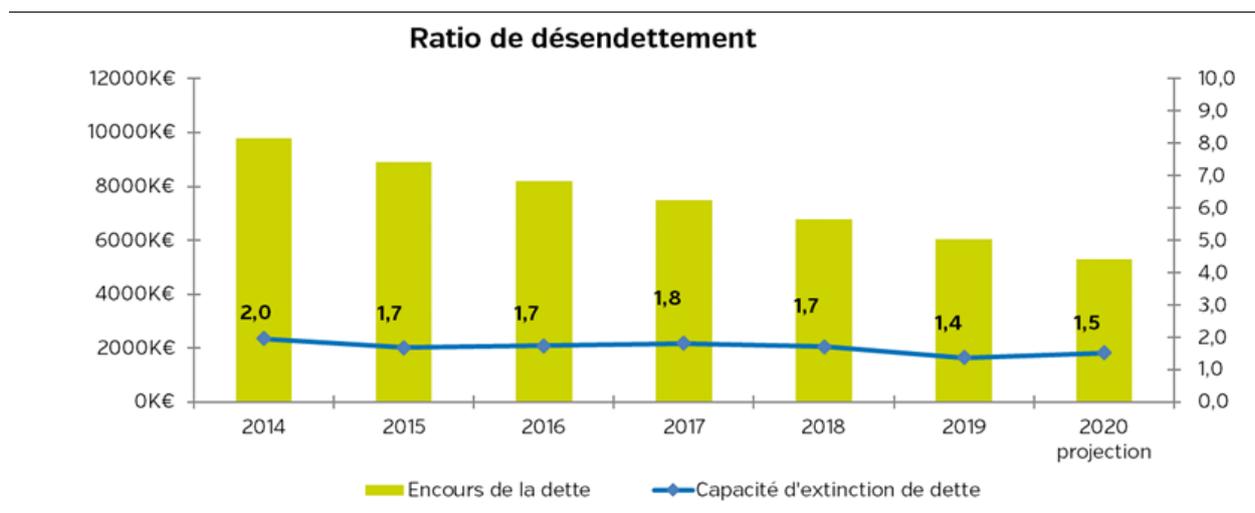
F/ Une dette toujours maîtrisée

La projection de dette fin 2020 de la Ville reste très favorable avec un endettement de 5 309k€ qui représente une dette par habitant de 214 euros. La moyenne de la strate connue est de 1 038€.

La stratégie de dette portée depuis 2014 a permis de maintenir un niveau d'investissement soutenu de plus de 27 M€ tout en désendettant la Ville.



Au 31/12/2020, la capacité d'extinction de dette devrait s'établir à 1,5 années [calcul sur la base d'une épargne estimée de 3,5M€].



La dette globale

Au 31/12/2020, l'encours de dette établi à 5 309k€ présente un taux moyen de 2,50%, est composé de 4 prêts classiques et 2 prêts revolving qui permettent à la commune une gestion active de la dette.

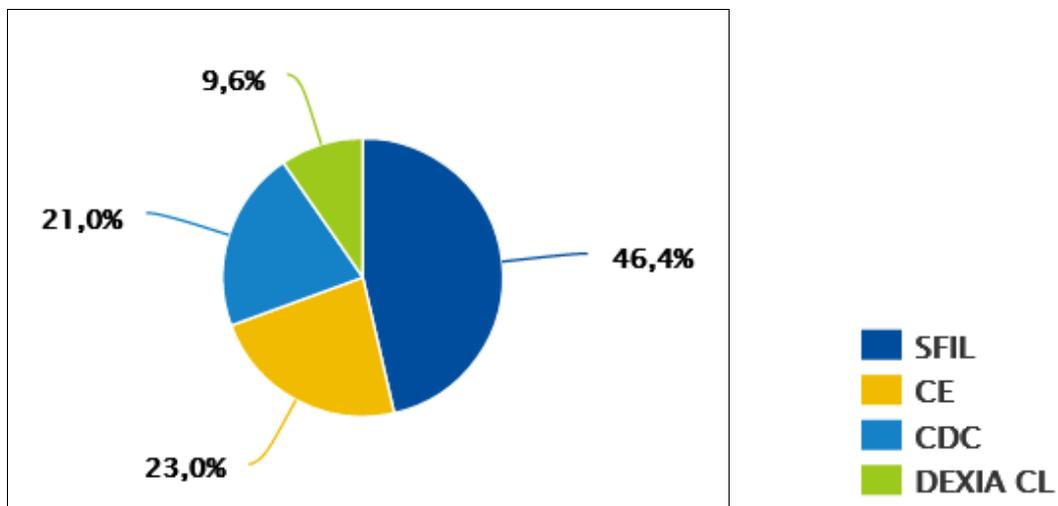
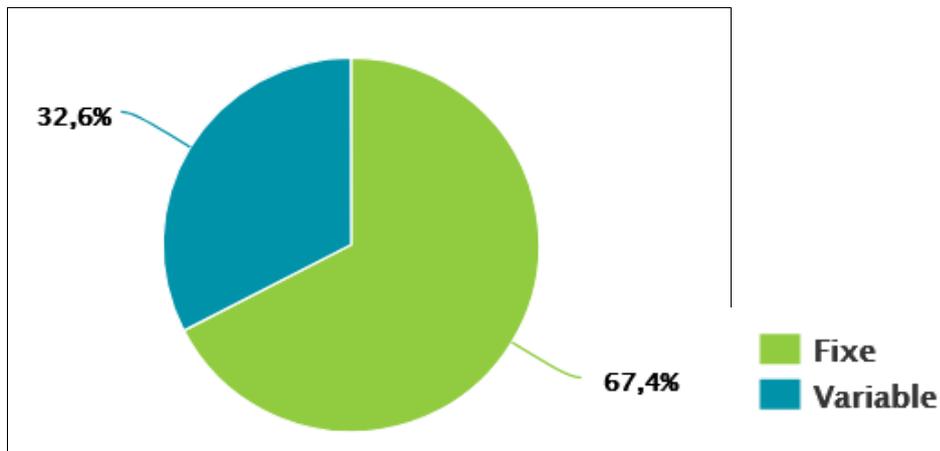
En 2020, le remboursement du capital de la dette à 770K€.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 309 388.26 €	2,60 %	7 ans et 9 mois	4 ans et 2 mois	6

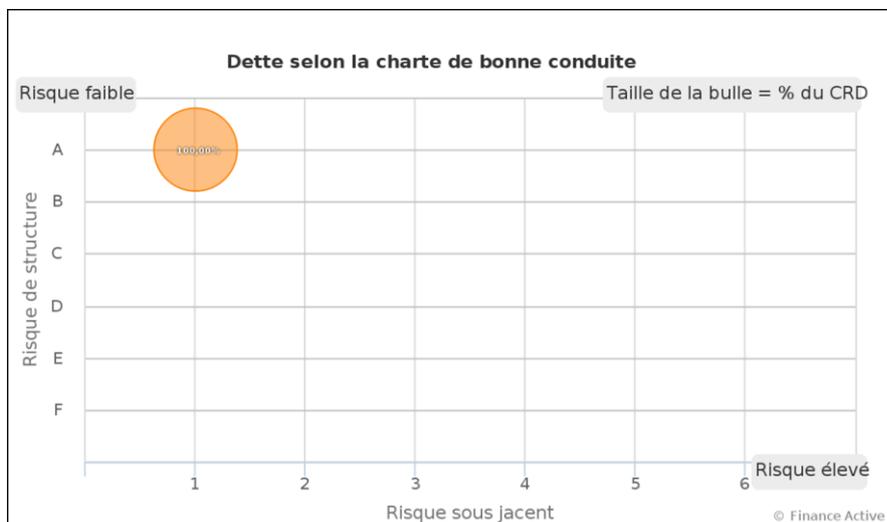
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	4	4 533 809.29 €	3,05 %
Revolving non consolidés	2	775 578.97 €	-0,04 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dette	6	5 309 388.26 €	2,60 %

La dette par nature

Au 31/12/2020, l'encours de dette est équilibré par prêteur et par nature de taux

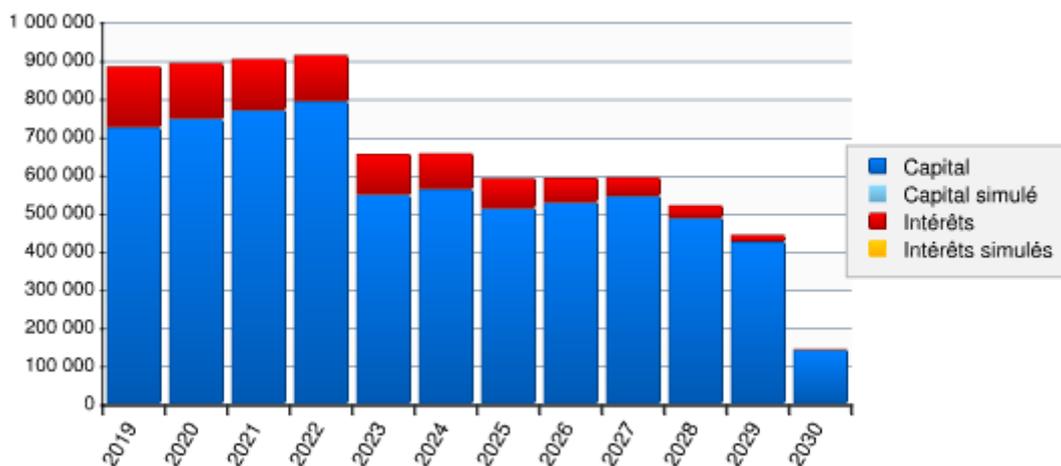


La dette de la Ville reste saine selon la Charte de Bonne conduite, puisque 100% de l'encours est classée 1A au 31/12/2020.

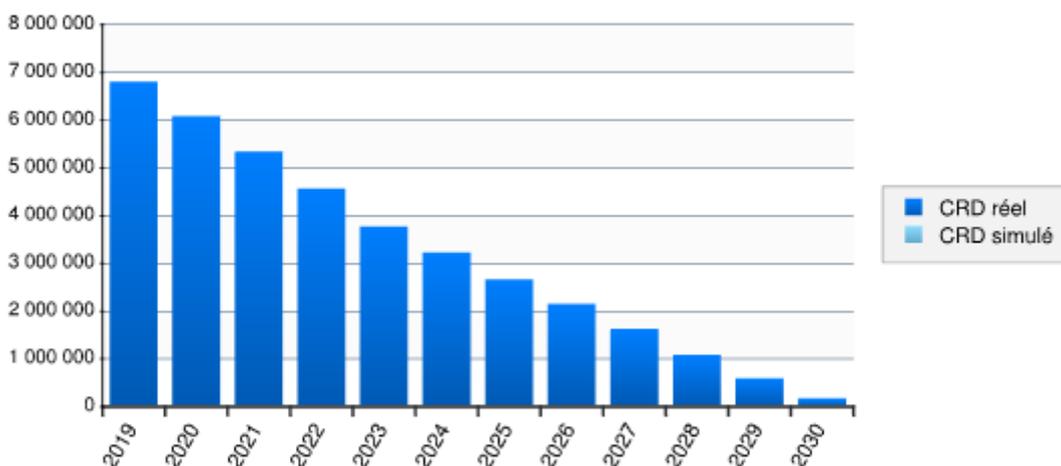


Le Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement



Evolution du CRD



G/ Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité », a été créé en décembre 2014 pour la revente de l'électricité produite par les installations de la gendarmerie.

En section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 000 €, stables par rapport au BP 2020. Elles correspondent à la revente d'électricité produite, pour l'intégralité des recettes constatées.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 000 €, stables par rapport au BP 2020.
Les dépenses de gestion courante, 75 €, sont stables.
Les autres écritures, 925 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d'électricité.

En section d'investissement :

Des dépenses d'équipement sont inscrites pour 925 € stables par rapport au BP 2020.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 925€ et concernent les dotations aux amortissements, à l'identique du BP 2020.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa
- VADROT Yannick
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- PIERRET Benjamin
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DELALANDE Claire
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2020 – Décision Modificative n°4
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 19 décembre 2019, le Budget Supplémentaire le 13 février 2020, la décision Modificative n°1 le 11 juin 2020, la décision modificative n° 2 le 24 septembre 2020 et la décision modificative n° 3 le 19 novembre 2020.

La section d'investissement constate un déficit de 230 000€ : les crédits en recettes sont majorés de 1 155€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 231 155€.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -1 155 €.

- Charges à caractère général -77 730€
 - Transfert de crédits vers les charges exceptionnelles pour l'achat de masques à destination des habitants.
- Charges exceptionnelles +77 730€
 - Transfert de crédits depuis les charges à caractère général pour l'achat de masques à destination des habitants. Il est précisé que le coût des masques est pris en charge par Nantes métropole, avec une recette équivalente qui sera constatée au compte administratif 2020.
- Dépenses imprévues - 1 155€

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de +1 155 €

- Opération d'ordre de transfert entre section +1155€
 - Régularisation des écritures de cession pour l'acquisition d'un barnum +1 155€

La section de fonctionnement est équilibrée sans variation au global des dépenses et recettes.

Par ailleurs, les subventions pour les activités pédagogiques des écoles publiques et privées sont ajustées pour permettre le financement des projets présentés par les écoles au titre de l'année 2020/2021 à l'annexe B1-7 du document budgétaire ci-annexé.

Investissement :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de + 231 155 €.

- Subventions d'équipements versées + 2 600€
 - Aide à l'acquisition d'une machine d'entraînement au shoot pour le basket-ball pour l'association Vertou basket + 2 600€
- Dépenses d'équipement :+230 000€
 - Acquisition d'une parcelle non bâtie 113 route de Nantes +230 000€
- Dépenses imprévues - 1 445€

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de +1 155 €

- Opération d'ordre de transfert entre section +1155€
 - Régularisation des écritures de cession pour l'acquisition d'un barnum +1 155€

Le déficit de la section d'investissement est de 230 000€.

La décision modificative n°4 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 2 898 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu la décision modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020,

Vu la décision modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°4 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2021, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans le respect des dispositions de l'article 15 de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation. Celui-ci expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, « *le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser l'ensemble des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, avant le vote du budget primitif 2021.

Il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements ci-après, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2021 :

Chapitre budgétaire	Crédits budgétaires 2020 hors Restes à réaliser	Crédits 2021 avant vote du Budget Primitif
20	317 300,00 €	79 325,00 €
204	54 062,00 €	13 515,50 €
21	2 650 450,00 €	662 612,50 €
23	10 778 457,92 €	2 694 614,48 €
45	93 187,00 €	23 296,75 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article 15 de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article 69 de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, permettant à l'exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 1612-1, L 2311-1 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la Commune,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal

Décide d'autoriser l'ensemble des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, avant le vote du budget primitif 2021.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote du budget primitif 2021.

Chapitre budgétaire	Crédits budgétaires 2020 hors Restes à réaliser	Crédits 2021 avant vote du Budget Primitif
20	317 300,00 €	79 325,00 €
204	54 062,00 €	13 515,50 €
21	2 650 450,00 €	662 612,50 €
23	10 778 457,92 €	2 694 614,48 €
45	93 187,00 €	23 296,75 €

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Mesures déployées par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le 11 juin dernier, le Conseil municipal a été invité à approuver un certain nombre de mesures d'aide sociale et économique dans le contexte exceptionnel engendré par la crise sanitaire du Covid-19.

Depuis le 16 mars 2020, la Ville a démontré sa capacité à protéger, à s'adapter, à innover et à soutenir ceux qui en ont le plus besoin.

Entre déconfinement et reconfinement, la Ville agit et adapte en continu son action, dans une dynamique territoriale qui va bien au-delà des frontières communales, et notamment à l'échelle métropolitaine.

Une actualisation des mesures déployées par la Ville, dans ce contexte changeant et hors norme, est aujourd'hui nécessaire.

Après un 1^{er} volet de mesures déployées depuis mars 2020 estimées à hauteur de 700 000 euros, un volet complémentaire à hauteur de 70 000 euros est engagé.

1. La priorité n°1 : protéger les usagers et le personnel municipal

L'évolution de la situation depuis la rentrée scolaire 2020 et l'annonce d'un nouveau confinement plus modéré à compter du 29 octobre dernier a permis à la Ville de démontrer sa capacité à adapter le service public de manière proportionnée et sécurisée.

Ainsi, chaque activité juridiquement autorisée a été maintenue de la manière la plus complète possible :

- Maintien des accueils (Hôtel de Ville, mairie annexe, police municipale, pôle social) aux horaires habituels
- Maintien des activités scolaires (transport, restauration, activités sportives et culturelles) et périscolaires dans le respect du protocole sanitaire
- Maintien de l'accueil de la petite enfance et du dispositif de soutien à la parentalité au travers des 3 structures municipales, mais aussi du RAM et d'une permanence LAEP maintenue, en dehors de toute activité collective pouvant représenter un risque sanitaire pour les professionnels et les enfants.
- Maintien des équipements sportifs pour les activités scolaires, mais aussi, à titre dérogatoire, pour les activités liées au handicap
- Maintien du service de lecture publique avec le système « à emporter » mis en place en 8 jours par la médiathèque Libre Cour
- Maintien des marchés alimentaires

La commune a adapté son Plan de Continuité d'Activité (PCA) à l'évolution de la situation sanitaire afin de pallier aux éventuelles absences en nombre du personnel municipal tout en assurant la continuité des services publics autorisés. Ce plan a notamment permis de réaffecter des ressources entre activités suspendues et activités maintenues ou de mutualiser des équipes, à l'image des équipes d'entretien des locaux, mais aussi des équipes d'animation.

Le civisme des agents publics et la mise en œuvre des conditions de travail (équipements de protection individuelle, aménagements des locaux, règles de distanciation, réunions en distanciel par principe, etc...) ont permis d'éviter la propagation du virus au sein des effectifs et, par voie de conséquence, la mise en œuvre à large échelle du PCA ou la fermeture en nombre des activités.

Ainsi, à la date du 25 novembre, seuls 7 agents municipaux ont été testés positifs depuis le reconfinement.

L'implication des agents dans leur propre protection, notamment par le choix de faire tester et évaluer différents types de masques par des agents volontaires, participe également à l'appropriation et à la mise en œuvre concrète des mesures sanitaires.

Les agents identifiés comme vulnérables ont été placés en télétravail ou, lorsque leur activité ne le permet pas et que leurs environnements de travail ne peuvent pas être aménagés, en autorisation spéciale d'absence. Trois agents sont placés en ASA sur cette nouvelle période de confinement

La cellule d'écoute psychologique mise en place pour les agents a été maintenue depuis le 1^{er} confinement. Elle a été sollicitée une fois au courant du mois de novembre.

Enfin, ce 2^{ème} confinement a permis d'enclencher une 2^{ème} étape dans le travail à distance, avec une dotation complémentaire de 34 postes informatiques mis en service mi-novembre. Ainsi, sur les 127 postes identifiés comme télétravaillables (pour la totalité ou une partie des activités) au sein de la collectivité, 82 sont effectivement télétravaillés.

La protection fonctionnelle concerne également les élus, au travers de la généralisation de visioconférence pour toutes les réunions (thématiques, mais aussi bureau municipal, commissions municipales).

2. Les mesures de soutien à l'activité économique et commerciale locale

Pour rappel, quatre mesures concrètes ont été approuvées en juin dernier, représentant près de 350 000 euros d'effort pour la Ville et touchant plus de 200 entreprises.

- Abattement de 100% en 2020 aux montants de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dus par une centaine d'entreprises redevables de la taxe
- Exonération des loyers des entreprises hébergées dans le patrimoine public communal
- Exonération de la redevance d'occupation commerciale du domaine public à compter du 17 mars et jusqu'à la fin de l'année 2020 (marchés, terrasses, taxis)
- Remboursement aux entreprises partenaires du montant de l'encart publicitaire paru dans le Vertou Magazine de janvier 2020

Au regard de la continuité de la crise pour certains commerces sur le 2^{ème} semestre 2020, voire au-delà du 31 décembre 2020 pour certains d'entre eux, il est proposé d'approuver la continuité des aides suivantes :

- Annulation ou remboursement des loyers des entreprises locataires du parc immobilier public à vocation économique et touristique pendant la durée du reconfinement, soit du 29 octobre au 28 novembre 2020.
- Pour l'Union Viticole de Vertou, locataire du bar du marché, dont l'activité a été fortement dégradée sur la quasi-totalité de l'année 2020, il est proposé de prolonger le dispositif d'annulation du loyer pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.
- Exonération de la redevance d'occupation commerciale du domaine public due au titre de l'installation de terrasses, pour les activités fermées administrativement à la date du 1^{er} janvier 2021, et pour la période du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, les 24 Maires ont décidé un ensemble de dispositions d'aide économique :

- Mise en place d'un fonds métropolitain d'aide aux loyers commerciaux pour un montant de 3,5 M€ : il s'agit d'une aide directe au loyer sous forme de subventions accordées aux commerces concernés par une décision de fermeture administrative en application du décret du 29 octobre 2020. 4 500 commerces sont concernés sur la métropole dont 130 environ à Orvault, Vertou et Saint-Sébastien. Ce dispositif est conçu en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Groupement National des Indépendants.
Il s'agit d'une aide accordée sous forme de subvention d'un montant forfaitaire de 750 € plafonné au montant réel du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt pour le mois de novembre 2020.
- Report du versement de la taxe de séjour : le versement initialement prévu en janvier 2021 est reporté de 6 mois.

3. Mesures d'accompagnement des publics fragiles, des usagers et des associations

La CAF et le Département de Loire Atlantique ont mis en place, à compter du 17 novembre 2020, un nouveau dispositif d'aides financières : il est destiné à soutenir les foyers ayant subi une baisse de ressources et/ou un accroissement des dépenses lié à la crise sanitaire.

La Ville, au travers de l'accompagnement social déployé par le CCAS, s'en est fait le relais pour faciliter l'accès aux droits.

La Ville agit par ailleurs en complémentarité de ces dispositifs et en articulation avec ses partenaires sur le territoire communal.

L'accompagnement des publics fragiles

Depuis le 17 mars, la Ville a adapté l'ensemble de ses modalités d'intervention en matière de solidarités, avec une action globale, coordonnée autour de 3 enjeux : renforcer la vigilance envers les publics les plus vulnérables, soutenir les partenaires du territoire, permettre le recours du plus grand nombre aux dispositifs sociaux existants et à ceux mis en place dans la période.

La Ville poursuit son appui à l'association Vertou Solidaire pour le maintien et la sécurisation des distributions alimentaires au sein de l'Épicerie Solidaire.

Une aide exceptionnelle a été mise en place pour les personnes ayant subi des pertes de revenus du fait de la crise Covid et rencontrant des difficultés d'ordre alimentaire ou au titre du logement. Cette aide consiste en la suspension temporaire, jusqu'au 31 décembre 2020, des seuils de prise en compte des situations sociales pour l'accès aux aides sociales de l'établissement. L'aide est portée par le CCAS.

Au travers du Centre communal d'action sociale, la Ville a maintenu l'intégralité des aides facultatives et de l'accompagnement social pour répondre aux besoins.

Afin de permettre à tous de se protéger en appliquant les gestes barrières, le stock de masques disponibles a été intégralement transmis au CCAS pour être mis à disposition gratuitement des publics les plus fragiles.

A l'annonce du reconfinement, une campagne d'appels a été engagée auprès des personnes inscrites sur le Fichier Plan d'alerte et d'Urgence, ainsi que 24 personnes non inscrites qui avaient demandé une aide spécifique au cours de la première période de confinement, afin d'identifier et de prévenir les difficultés liées à l'isolement. Sur les 210 personnes contactées dans ce cadre, 29 personnes, entre 70 et 90 ans, ont exprimé un besoin d'aide (courses, appels réguliers).

41 nouveaux séniors ont été accompagnés, pour des courses alimentaires et/ou des échanges de courtoisie.

Au-delà du plan de communication mis en place lors du 1^{er} confinement pour lutter contre les violences infra-familiales et conjugales, la Ville a déployé un dispositif complémentaire de « lieux ressources banalisés » pour permettre aux victimes de se saisir d'une sortie habituelle [déposer les enfants à l'école ou à la crèche, faire une démarche administrative] pour contacter les associations d'écoute ou d'accompagnement par téléphone.

Ce dispositif consiste en la mise à disposition d'un bureau fermé et d'un téléphone, sur simple demande à l'accueil de la structure, sans avoir à justifier de son identité ou de sa situation.

L'accueil se veut banalisé, fluide, discret.

Cette action s'inscrit en partenariat avec l'Association des Maires de France, qui a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une grande cause du mandat 2020/2026.

Un renforcement des mesures d'accompagnement des bidonvilles a été porté depuis le 1^{er} confinement (distributions alimentaires, de masques, de kits d'hygiène...) en s'appuyant sur la coordination existante des acteurs : Préfecture, ARS, Nantes Métropole, Conseil Départemental, Communes et associations.

La Ville a adopté une position de circonstance, avec la tolérance de l'installation illégale d'un campement Rom sur la durée du confinement, en agissant pour la mise en sécurité des personnes et dans la limite de ses responsabilités, en lien étroit avec les services de la Préfecture, l'ARS [Agence Régionale de Santé] et l'association Saint Benoît Labre [ASBL]. L'action a ainsi porté sur les distributions alimentaires, la fourniture de kits d'hygiène et de masques et la mise à disposition d'un bloc sanitaire.

Cette action a été maintenue au cours de la 2^{ème} période de confinement.

A ce titre, la Ville a décidé de soutenir financièrement, au travers du CCAS, le travail spécifique de l'association Saint Benoit Labre sur les temps de confinement en proposant une subvention complémentaire couvrant les frais engagés par l'association.

Enfin, afin d'accompagner les jeunes particulièrement exposés durant cette période, la Ville a décidé de maintenir et ouvrir plus largement la prochaine session du dispositif « Passeport Liberté » qui débute en janvier 2021.

Un rapprochement avec des associations locales dans le secteur social permettra de faciliter le déploiement du dispositif auprès d'un maximum de jeunes vertavien tout en ouvrant auprès d'associations particulièrement sollicitées pendant cette crise de nouvelles opportunités.

L'ajustement de la politique tarifaire pour les usagers des services municipaux

L'adaptation des activités aux exigences réglementaires, et donc la suspension de certaines activités, nécessite d'ajuster en conséquence la politique tarifaire appliquée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter les mesures suivantes :

- Pour l'école municipale de natation,
 - le remboursement aux usagers des cours non réalisés pendant la période de fermeture jusqu'au 18 décembre 2020, soit 7 semaines de fermeture.
 - Pour les activités Aquabébé Jardin Aquatique organisées par période de 15 semaines en présence d'un parent, le remboursement aux usagers des cours non réalisés si la situation sanitaire ne permet pas de les tenir :
AQUABEBE :
 - jusqu'au dimanche 24 janvier 2021 [fin de la période 1 (P1)]JARDIN AQUATIQUE :
 - Séance du mercredi, jusqu'au 10 février 2021 [fin de la P1]
 - Séance du vendredi jusqu'au 29 janvier 2021 [fin de la P1]
 - Séance du samedi jusqu'au 23 janvier 2021 [fin de la P1]
- La gratuité des abonnements à la piscine pour la période novembre à décembre 2020. Elle se traduit par un report de la validité des abonnements en cours sur une période de 2 mois.

Par ailleurs, afin de maintenir le pouvoir d'achat des usagers, les revalorisations tarifaires des activités municipales pour l'année 2021 seront limitées à la seule inflation constatée sur 2019, sans autre augmentation.

Un soutien particulier aux associations

Les acteurs du monde associatif estiment que 30 000 associations pourraient être menacées de disparition d'ici la fin de l'année 2021. Au-delà du fonds de solidarité mis en place par l'Etat pour les associations touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19, la Ville va enclencher dès janvier 2021 un travail pour identifier les besoins, organiser le traitement des demandes d'aide financière et favoriser la cohérence et la transparence dans les réponses qui y seront apportées.

Cette démarche nécessitera de réaliser un audit de la situation de chaque structure en difficulté, et d'adapter les réponses aux besoins tout en assurant l'équité de la démarche.

Pour autant, d'ores et déjà, certaines mesures ont été activées :

- Pour les locations des studios de musique à Cour et Jardin, la 1^{ère} période de confinement [mars à mai 2020] s'est accompagnée du remboursement des créneaux non utilisés. S'agissant du 2^{ème} confinement, la fermeture au public des équipements jusqu'au 15 décembre 2020 à minima se traduit par l'actualisation des conventions de location qui concerne 10 groupes au total. Ces dispositions pourront être amenées à se prolonger si la date de réouverture était repoussée au-delà de cette date.

- La Ville a décidé de maintenir, à titre dérogatoire, l'utilisation des espaces de Cour et Jardin depuis le 29 octobre pour les enseignants de l'EMD et les professionnels du secteur culturel afin de poursuivre le travail de création et d'enseignement artistique
- Dans le cadre du déconfinement en cours, la Ville met également à disposition des associations, notamment à vocation sociale ou médicosociale, des salles destinées à la formation des équipes ou la délivrance de prestations vers les plus fragiles.

Et d'autres nouvelles mesures sont proposées :

- Pour la période du 21 septembre 2020 au 19 décembre 2020, l'application d'une facturation réduite de 50% pour 4 associations, Vertou Natation, Vertou Seniors, Adge et Association Sèvre et Loire, qui ont été contraintes de réduire leurs effectifs par séance (15 personnes maximum au lieu de 30 à 35 habituellement) afin de respecter le protocole sanitaire défini par la commune.

4. S'adapter aux contraintes du déconfinement en expérimentant des aménagements en faveur des modes actifs

Pour mémoire, en partenariat avec Nantes Métropole, la Ville a souhaité intervenir sur l'espace public pour créer des pistes cyclables provisoires, élargir les trottoirs par des aménagements temporaires qui utilisent du mobilier facile à installer [et à désinstaller] qui répondent à l'urgence du moment mais qui peuvent aussi démontrer les changements possibles et durables.

- Axe 1 : Les aménagements cyclables provisoires réalisés route de Clisson et rue du Pont de l'arche (en cours d'évaluation) et à l'étude route de la Fontenelle
- Axe 2 : Mettre en place du stationnement vélo complémentaire : 12 places Saint Martin, 6 places école des Treilles, 3 places école de l'Enclos et 12 places école Henri Lesage, 12 places parking Beautour route de Nantes.
- Axe 3 : Apaiser la circulation en accélérant le déploiement de la zone 30 sur la quasi-totalité de la commune et la réflexion sur les chaussées en zone 50 : travail en cours
- Axe 4 : Augmenter les espaces pour les modes actifs : le quai de la Chaussée des Moines a été fermé à la circulation automobile les weekends dès le 20 juin et jusqu'à la fin août pour permettre tout à la fois aux restaurateurs de déployer des terrasses plus généreuses et ainsi s'inscrire dans le soutien économique à une activité sinistrée, mais aussi redonner une priorité dans cet espace emblématique à la circulation piétonne et cyclable.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et celle du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le conseil municipal

Prend acte des mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Institue une exonération à 100% de la redevance d'occupation commerciale du domaine public due au titre de l'installation des terrasses, pour les activités fermées administrativement à la date du 1^{er} janvier 2021, et pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Institue un remboursement ou annulation des loyers des entreprises hébergés dans le patrimoine public communal pendant la période du 29 octobre au 28 novembre 2020.

Institue un remboursement ou annulation du loyer pour l'Union Viticole de Vertou, locataire du bar du marché, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Adopte le remboursement aux usagers des cours de l'école municipale de natation non réalisés pendant la période du 29 octobre au 18 décembre 2020.

Adopte, pour les activités Aquabébé Jardin Aquatique organisées par période de 15 semaines en présence d'un parent, le remboursement aux usagers des cours non réalisés dans la période, si la situation sanitaire ne permet pas de les tenir :

- AQUABEBE : jusqu'au dimanche 24 janvier 2021 (fin de la période 1 (P1))
- JARDIN AQUATIQUE :
 - o Séance du mercredi, jusqu'au 10 février 2021 (fin de la P1)
 - o Séance du vendredi jusqu'au 29 janvier 2021 (fin de la P1)
 - o Séance du samedi jusqu'au 23 janvier 2021 (fin de la P1)

Adopte la gratuité des abonnements à la piscine pour la période du 29 octobre au 31 décembre 2020. Elle se traduit par un report de la validité des abonnements en cours sur une période de 2 mois.

Adopte, pour la période du 21 septembre 2020 au 19 décembre 2020, l'application d'une facturation réduite de 50% pour 4 associations, Vertou Natation, Vertou Seniors, Adge et Association Sèvre et Loire, qui ont été contraintes de réduire leurs effectifs par séance (15 personnes maximum au lieu de 30 à 35 habituellement) afin de respecter le protocole sanitaire défini par la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Fêtes de fin d'année 2021 : ouverture des commerces le dimanche
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes métropole, le dimanche 5 décembre 2021 de 12h à 19h.
- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de Vertou en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Acquisition d'une parcelle non bâtie 113 route de Nantes
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Les consorts LEVERGEOIS ont mis en vente la parcelle bâtie cadastrée AE 345 de 1 685 m² située 113 route de Nantes.

Cette parcelle, classée en zone UMc, est située dans le périmètre d'étude de Beautour, inscrit au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

L'objectif du périmètre d'étude est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement sur le secteur situé entre le parking relais, la route de Nantes et la route de la Fontenelle.

Pour faciliter les projets et ne pas contrarier l'établissement, à terme, d'un schéma d'aménagement d'ensemble, la Ville exerce une veille foncière sur le périmètre.

La négociation avec les consorts LEVERGEOIS a permis de trouver un accord sur le détachement d'un lot de 600 m² de la parcelle AE 345, correspondant à une partie du jardin de la propriété. L'acquisition de ce terrain permet de compléter la réserve foncière communale, tout en conservant un lot bâti en front de rue.

La Direction Régionale des Finances publiques a évalué le terrain à 220 000 € dans un avis du 6 octobre 2020.

Un accord a été trouvé au prix de 200 000 € pour une contenance d'environ 600 m² [le plan de division, qui déterminera la contenance exacte, est en cours d'établissement]. Les frais d'agence d'un montant de 10 000 € sont à la charge de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 9 décembre 2020,

Vu l'avis 2020-44215V1898 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 6 octobre 2020,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 200 000 €, les frais d'agence d'un montant de 10 000 € étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Vente d'un terrain non bâti au lieu-dit La Buronnerie
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville est propriétaire d'une bande de terrain située entre deux terrains bâtis au lieu-dit la Buronnerie. La bande de terrain communal est ce qui reste d'un ancien chemin aujourd'hui disparu. La parcelle située au Nord, cadastrée DH 115, est desservie par la rue du Fief du Moulin.

Les propriétaires des parcelles situées de part et d'autre du terrain communal, sollicitent la cession, à leur profit, dudit terrain pour pouvoir en assurer l'entretien et se clôturer.

La surface cédée est au total de 148 m², soit 74 m² au profit de Monsieur Mathias BOURSIER et Madame Béatrice GUIBERT, d'une part, et également 74 m² au profit de Monsieur Alain MARY, d'autre part, conformément au plan de division joint.

Le terrain est classé en zone UMe du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) correspondant aux hameaux et villages au sein desquels un développement très modéré peut être admis dans le respect des qualités patrimoniales et/ou paysagères. La cession ne confère aux acquéreurs, au vu du PLUm, aucune possibilité de constructibilité supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

La vente est consentie au prix de 11 € le m², conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 3 novembre 2020, soit 814 € pour Monsieur Mathias BOURSIER et Madame Béatrice GUIBERT et également 814 € pour Monsieur Alain MARY.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 9 décembre 2020,

Vu l'avis 2020-44215V2327 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 3 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve la cession telle que décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant partagés entre la Ville et les acquéreurs.

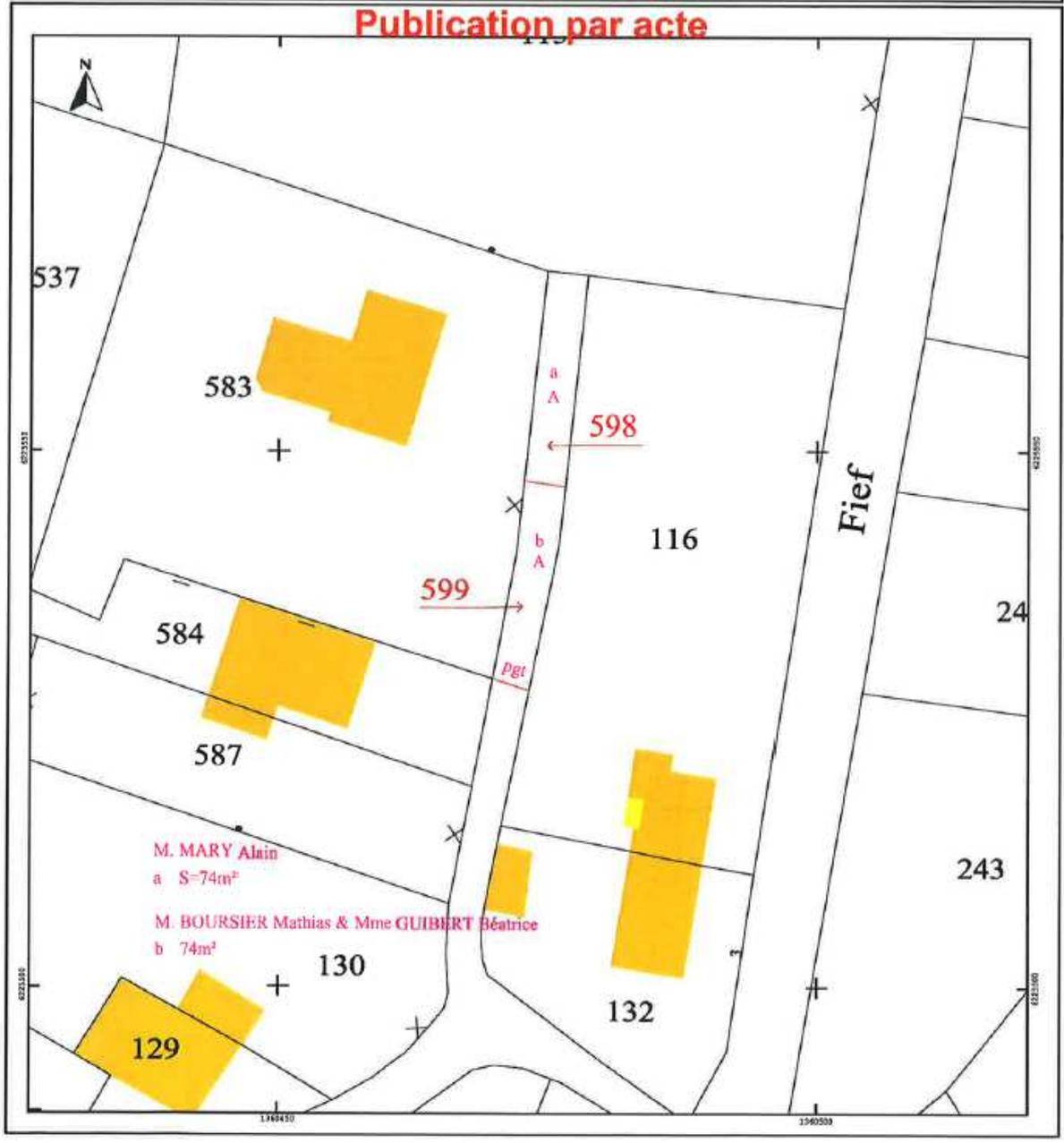
ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Commune : 215-6260L VERTOU (215)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : DH Feuille(s) : 000 DH 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 23/10/2020 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6290 Document vérifié et numéroté le 23/10/2020 A Nantes Par Jonathan DOURINA Géomètre des Finances Publiques Signé		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires agréés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont, avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche 6463. _____, le _____
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 51 12 86 36 ptgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr		

Modification selon les annotations d'un acte à publier

(1) Révisé les nombres et unités. L'acte ou le plan applicable est dans le cas d'un ancien (non révisé par voie de révisé à jour). Dans le cas contraire, le propriétaire peut s'en être effectué aux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire (1) ou d'un tiers de propriétaire (propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Convention avec la Paroisse et l'association Diocésaine fixant les conditions de participation aux travaux de reprise des installations électriques de l'église Saint-Martin
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2020, a été entérinée la signature d'une convention régularisant le partenariat financier de la Ville et de la Paroisse concernant les travaux de reprise des installations électriques et d'éclairage de l'Eglise Saint Martin.

Ces travaux sont désormais réalisés et une évolution du coût des travaux a été constatée, principalement liée à des demandes complémentaires d'aménagement de la Paroisse. Une nouvelle répartition financière entre les deux parties est donc nécessaire. De plus la précédente convention avait été rédigée avec des montants intégrant la TVA alors que la Paroisse ne peut pas récupérer celle-ci. Enfin, au vu des montants engagés, la signature de ladite convention par la Paroisse doit être complétée par la signature de l'Association Diocésaine de Nantes. Une nouvelle délibération est donc nécessaire, ainsi qu'une nouvelle convention associant les trois parties.

Après accord, l'Association Diocésaine et la Paroisse, affectataire des lieux, prendront à leur charge les frais afférents aux aspects culturels, définis lors de la précédente convention, soit un montant de 35 362,27 € HT, complétés des travaux supplémentaires réalisés à sa demande pour un montant de 8 362,32 € HT, soit un coût total pris en charge de 43 724,59 € HT.

La Ville conservera à sa charge le financement restant, soit le coût initial de 112 386,81 € HT, complétés des travaux supplémentaires lui incombant, d'un montant de 2 795,31 € HT, soit un total 115 182,12 € HT.

Ces éléments font l'objet d'une nouvelle convention de prise en charge financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal

Abroge la délibération adoptée le 24 septembre 2020 autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la Paroisse, ainsi que ladite convention.

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits en recettes d'investissement du budget principal de la commune, au chapitre 13 Subvention d'investissement et à l'article 1328 « autre subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Conventions entre la Ville et les OGEC pour les subventions facultatives - Avenants
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Les conventions conclues en 2016 entre la commune et les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vertou-Centre et de Beautour au titre des subventions à caractère sociale arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, elles concernent les aides apportées au financement de la restauration, l'enseignement musical, des activités pédagogiques, des études surveillées ainsi que les activités sportives et culturelles des écoles concernées.

La commune a la volonté de reconduire ces conventions pour une nouvelle période pluriannuelle, après une réflexion commune avec les OGEC et une étude du cadre juridique applicable à ces financements.

Le contexte de crise sanitaire n'ayant pas permis de mener à bien ces travaux, la proposition en accord avec les OGEC est de proroger par avenant d'une année [jusqu'au 31 décembre 2021] les conventions en cours, avec une évolution apportée aux règles de financement des activités pédagogiques, qui regroupent les sorties scolaires, les classes découverte, les projets pédagogiques.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- Le plafond de subvention pour les activités pédagogiques des OGEC fixé à 12000€ par année scolaire est supprimé.
- L'aide pour les classes de découverte est limitée à 3 classes maximum par an par école, soit 1 niveau de classe correspondant à une moyenne de 90 élèves environ.
- L'aide pour les projets pédagogiques est plafonnée à 50% du montant total du projet.
- L'aide pour les sorties scolaires ne peut bénéficier à un élève qu'une seule fois par an.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés aux conventions avec les OGEC pour les subventions facultatives et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65 - autres charges de gestion courante et à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Subventions pédagogiques aux écoles
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La commune, dans le cadre de sa politique éducative en faveur des enfants vertaviens et non vertaviens, apporte chaque année son concours financier aux écoles publiques et privées pour la mise en place de projets pédagogiques. Cela concerne les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique. L'attribution de ces enveloppes repose sur la nature et la qualité des projets, en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles.

Pour l'année 2020/2021, il est proposé de reconduire les critères, à savoir :

- Sorties scolaires à caractère pédagogique : un forfait de 8,03 € par élève (musées, cinéma, expositions, spectacles ...),
- Classes de découverte : un forfait de 6,43 € par élève par jour,
- Projets pédagogiques : un forfait de 3,50 € par élève avec un plafond à hauteur de 50 % maximum du montant total du projet.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, la commune souhaite que les enfants ne soient pas pénalisés par l'annulation d'un grand nombre de projets pédagogiques durant l'année scolaire 2019/2020, pour lesquels des subventions ont été versées par la ville.

En conséquence,

- Afin de garantir que les subventions pédagogiques 2019/2020 soient affectées à des projets pédagogiques au bénéfice des enfants, il est proposé de déduire des subventions 2020/2021 le montant des acomptes 2019/2020 versés et non consommés.
- Pour les écoles souhaitant renforcer les projets pédagogiques en 2020/2021 en opérant un « rattrapage » si les conditions sanitaires le permettent, il est proposé que la commune accompagne au-delà des montants habituels, en dérogeant au plafond de 12000€ par année scolaire prévu aux conventions avec les écoles privées (pas de plafond pour les écoles publiques).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal

Décide, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2020/2021, de déroger au plafond de 12000€ prévu aux conventions avec les écoles privées pour les subventions à caractère pédagogiques.

Décide d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2020/2021, les subventions suivantes :

- Pour les écoles publiques, un montant total de subventions de 9 697,50€, défini après déduction des subventions 2019/2020 versées et non consommées pour 7 693€ :

	Montant subventions 2020/2021
Ecole maternelle des Treilles Compte Boudchou EMP des Treilles	1 373€
Ecole maternelle de l'Enclos Compte coopérative scolaire EMP l'Enclos	595€
Ecole maternelle Henri Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EMP H. Lesage	1 683,50€
Ecole élémentaire des Treilles Compte EPE Treilles	2 454€
Ecole élémentaire de l'Enclos	1 852€
Ecole élémentaire H. Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EPE H. Lesage	0€ [car report 2019/2020 4858€]
Ecole primaire des Reigniers Compte EPP Reigniers	1 740€

- Pour les écoles privées, un montant total de subvention de 13 824€, défini après déduction des subventions 2019/2020 versées et non consommées pour 2 538,50€ :

	Montant subventions 2020/2021
Ecole privée Saint-Martin / Saint-Joseph Compte OGEC Vertou-Centre	8 932€
Ecole privée Sainte Famille Compte OGEC Beautour	4 892€

Dit que les montants correspondants seront versés en une fois avant le 31 décembre de l'année scolaire 2020/2021.

Dit que le montant des subventions non consommé au titre de l'année scolaire 2020/2021 sera déduit des subventions attribuées au titre de l'année scolaire suivante.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65 - autres charges de gestion courante et à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ADOpte PAR 31 VOIX - 4 CONTRE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Convention entre la Ville et l'association Handisup

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Depuis 2008, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reçoivent des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Cette démarche répond à l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées.

L'accueil de ces enfants nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer leur participation aux activités dans les meilleures conditions possibles et les accompagner dans les actes de vie courante (repas, temps de repos, transport).

Dans ce contexte, il est fait appel aux moyens en personnels spécialisés de l'association «Handisup», en appui des équipes d'animation municipales.

Il est proposé, par conséquent, de passer une convention de partenariat avec cette association, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 prestations diverses.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- DURRLEMANN Damien
- FALC'HUN Elsa
- VADROT Yannick
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- PIERRET Benjamin
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DELALANDE Claire
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique en lien avec le « bonus territoire »
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale, la Ville de Vertou a signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) une convention territoriale globale approuvée au conseil municipal du 22 novembre 2018.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAFLA et l'Etat, le financement des établissements d'accueils du jeune enfant, des relais assistants maternels, des lieux d'accueil enfants parents et des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le « bonus territoire » complète les financements de base (PSU, PSO). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

Les modalités particulières sont exposées dans les conventions d'objectif et de financement en annexe et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 décembre 2020,

Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Conventions « fonds publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Dans la continuité de la Convention Territoriale Globale, véritable cadre de référence visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions municipales en direction des familles vertaviennes, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique [CAF] reconnaît l'engagement de la Ville en apportant un nouveau soutien financier pour la réalisation de nouvelles actions.

Le fonds publics et territoires 2020 est une expérimentation, avec de nouvelles modalités d'attribution, menée auprès de deux villes du département de Loire-Atlantique.

Les deux enveloppes allouées par la CAF pour la petite enfance (0-6 ans) et la jeunesse (6-25 ans) sont une opportunité pour la Ville de Vertou de développer des projets reposant sur deux enjeux :

- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun pour la petite enfance et jeunesse,
- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve les termes des contrats d'aide financière annexés à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • PARAGOT Stéphane |
| • LE COULM Juliette | • DURRLEMAN Damien | • MASSE Nathalie |
| • LE MABEC François | • FALC'HUN Elsa | • COAT-PROU Delphine |
| • BOUVART Sophie | • VADROT Yannick | • LECHEVALLIER Yvan |
| • DELPLACE Thomas | • BOUNEL Dorothée | • CAQUINEAU Sarah |
| • COYAC Gisèle | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • HELAUDAIS Marc | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • NOGUE Lydie | • CAILLAUD Sophie | • DELALANDE Claire |
| • CORBEAU Christian | • RABERGEAU Romuald | • CHIROL Jean-Marc |
| • SLIWINSKI Marie | • MOREAU Eva | |
| • GARNIER Patrice | • GUITTENY Jean-Michel | |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Demande de subvention d'investissement par l'association Vertou Basket

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Vertou soutient les associations sportives locales dans leur fonctionnement et dans leur développement. A ce titre et dans le cadre de projets ambitieux ou structurants, la Ville accompagne certains investissements matériels associatifs au travers d'une aide financière fixée à 25 % du montant investi.

L'association Vertou Basket, affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball, compte 385 adhérents et engage plus de 30 équipes en compétitions départementales et régionales. L'association a souhaité se doter d'un nouvel outil moderne et innovant en faisant l'acquisition d'une machine à shoots afin d'améliorer son offre sportive, de faciliter la progression individuelle des basketteurs vertaviens, de développer son offre de stages basket auprès des jeunes et d'offrir des possibilités d'entraînements complémentaires dès lors que la dimension collective peut être entravée.

Ce projet d'investissement réalisé par l'association Vertou Basket s'inscrit bien dans l'ambition de la Ville de Vertou de voir ses acteurs sportifs se développer et se moderniser. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accompagner cet investissement par un soutien financier de 2 600 euros à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal

Décide l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 2 600 euros à l'association Vertou Basket

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 204 subventions d'équipement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa
- VADROT Yannick
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- PIERRET Benjamin
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DELALANDE Claire
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

MORGAUT Fabienne, pouvoir
BOUVART Sophie
FRANCHETEAU Marc, pouvoir
COYAC Gisèle

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PIERRET Benjamin

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Projet de restauration des tombes mérovingiennes au cimetière Vertou-Centre
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La ville de Vertou est attentive à son patrimoine naturel, bâti, industriel. Parmi les différents patrimoines inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques établi par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), figurent des sarcophages mérovingiens [5^{ème}/7^{ème} siècle] situés dans le cimetière Vertou-Centre.

Ce patrimoine exceptionnel est aujourd'hui peu valorisé et reste méconnu des vertaviens. Cependant l'état actuel de ces 6 sarcophages rend nécessaire, dans un premier temps, leur restauration avant de pouvoir envisager un projet de valorisation dans l'enceinte du cimetière de Vertou.

Un projet de valorisation de ces tombes, porté par des étudiants de l'Ecole du Design, s'est vu récompenser cette année par la fondation de sauvegarde de l'art français, avec une dotation exceptionnelle qui permet de couvrir une part importante des travaux de restauration préalables, en sus des aides financières possibles de l'Etat sur ce type d'opération (40% du montant HT incluant les frais d'étude et les travaux) dont le coût estimatif est compris entre 9 000 et 14 000 € TTC. Ce mécénat financier, porté par la Caisse d'Epargne, permet ainsi d'envisager un financement complémentaire pouvant aller jusqu'à 8000€, sous réserve d'enclencher l'opération dans un délai raisonnable.

En tant que maître d'ouvrage, la ville de Vertou est tenue d'assumer une part minimale de cette dépense d'investissement, le montant total des différentes subventions ne pouvant excéder 90% du financement total de l'opération (frais d'étude et travaux), soit environ 1 400€ à la charge de la Ville si le montant total d'opération était établi à 14 000€.

S'agissant d'un patrimoine classé, toute démarche de restauration d'un patrimoine relevant inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques implique le respect du cadre d'intervention défini par la DRAC.

La première étape consiste donc à engager une prestation d'étude sur la base des recommandations des services de la DRAC. Cette étude est fondamentale pour opérer les bons choix d'intervention et définir les priorités pour la conservation de l'ouvrage.

La deuxième étape consistera, une fois le programme des travaux arrêté et le plan de financement de l'opération détaillé, à engager les travaux de restauration en faisant appel à un prestataire agréé, avec un suivi des opérations assuré par la DRAC.

La troisième étape sera consacrée, à l'horizon fin 2021-2022, à l'élaboration d'un projet de valorisation, de nature à prendre en compte les différents enjeux identifiés et en concertation avec les acteurs du territoire concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la ville du 9 décembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve l'engagement de la ville dans un projet de restauration des tombes mérovingiennes localisées dans le cimetière de Vertou-Centre.

Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de restauration à 11 667€HT soit 14 000 €TTC.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout financement pour cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget principal de la commune au chapitre 23 travaux en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental